



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
RHÔNE

Aménagement des secteurs d'extension de la zone d'activités des Platières (Saint Laurent d'Agy - Beauvallon) Etude préalable des effets du projet sur l'économie agricole

Application du principe « Eviter-Réduire-Compenser »

Réalisée pour le compte de :



VALORIPOLIS
14, chemin de la plaine
69390 VOURLES

SARL VALORIPOLIS
Chemin de la Plaine - 69390 VOURLES
Tél. +33 (0)4 72 31 94 42
RCS Lyon 509 673 653 - Intra FR 77 509 673 653

Par :

Pole Territoires, Environnement et Société
Chambre d'agriculture du Rhône
18, avenue des Monts d'Or
69890 LA TOUR DE SALVAGNY

Date de remise: 20 septembre 2019

Votre contact

Chambre d'agriculture du Rhône

Marta Pasut Moyne

Conseillère Foncier / Urbanisme

Tél. +33 (0)4 78 19 61 23

Fax. +33 (0)4 78 19 61 21

marta.pasut-moyne@rhone.chambagri.fr

www.rhone.chambre-agriculture.fr

SOMMAIRE

Première partie : contexte de l'étude	5		
1. Contexte législatif et réglementaire	5		
2. Le principe ERC appliqué à l'extension de la zone d'activités des Platières	5		
3. Données utilisées pour la réalisation de l'étude	6		
Deuxième partie : description du projet et délimitation du territoire concerné	7		
1. Localisation du projet	7		
2. Occupation du sol de la zone de projet	7		
3. Description du projet d'aménagement	8		
4. Délimitation du territoire perturbé pressenti	9		
Troisième partie : analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné ...	12		
1. La production agricole primaire au sein du périmètre de projet	12		
1.1. Les exploitations agricoles directement concernées par le projet	12		
1.2. L'occupation du sol	14		
1.3. L'avenir des exploitations	14		
1.4. Les modes de faire valoir	14		
1.5. Les engagements et aménagement sur le territoire	15		
2. Les filières amont et aval	15		
2.1. Structuration des filières	15		
2.2. Orientation technico-économique des exploitations impactées et valorisation des productions	15		
2.3. Opérateurs filières principalement concernés par le projet	16		
3. Justification du périmètre perturbé retenu	17		
4. Dynamique économique agricole du secteur, de la production primaire à la première transformation / commercialisation	19		
4.1. Le potentiel agricole du territoire	19		
4.2. L'état initial de l'agriculture sur le territoire	22		
4.3. Les productions et orientations des exploitations	23		
4.4. L'approche filière amont-aval	24		
Quatrième partie : étude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire	26		
		1. Les effets positifs du projet d'extension de la zone d'activités des Platières sur l'économie agricole du territoire	26
		2. Les effets négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire	26
		2.1. Les effets cumulés avec d'autres projets	26
		2.2. Les impacts directs	27
		2.3. Les impacts indirects	28
		3. L'évaluation de l'impact du projet sur l'emploi agricole	31
		4. L'évaluation financière globale des impacts du projet sur l'économie agricole	31
		Cinquième partie : mesures pour éviter et réduire les effets négatifs du projet	33
		1. Mesures d'évitement : justification de la localisation du projet	33
		2. Mesures de réduction	34
		2.1. Réduction du périmètre initial permettant de réduire l'impact	34
		2.2. Mesures d'accompagnement permettant de réduire l'impact	35
		Sixième partie : mesures de compensation envisagées pour consolider l'économie agricole du territoire concerné	36
		1. Définition des mesures de compensation agricole collective	36
		2. Mesures possibles pour consolider l'économie agricole du territoire	36
		3. Estimation de l'investissement nécessaire pour la reconstitution du potentiel économique agricole	42
		4. Moyens pour la mise en œuvre des mesures compensatoires	42
		Conclusion	43

Première partie : contexte de l'étude

1. Contexte législatif et réglementaire

La consommation foncière se trouve au cœur d'enjeux économiques pour l'agriculture et renvoie également à des questions alimentaires et environnementales. Dans le département du Rhône (Métropole et nouveau Rhône) environ 300 ha ont été artificialisés annuellement entre les années 2000 et 2015, (données Spot Théma, publication agence d'urbanisme). La pression foncière est élevée dans un contexte urbain et péri-urbain où les enjeux des différents usages du sol sont prégnants. Ces éléments conduisent à une vigilance particulière à la consommation des terres et au rétablissement du potentiel de production agricole.

La loi d'avenir agricole du 13 octobre 2014, est venue renforcer les dispositifs législatifs existants en faveur d'une gestion économe du foncier en appliquant à l'impact de l'urbanisation le principe « Eviter-Réduire-Compenser » pour l'économie agricole :

- Eviter, en justifiant des besoins de mettre en œuvre le projet et en présentant les solutions qui ont été envisagées (renouvellement urbain, la reconversion de friches urbaines, ...).
- Réduire, en limitant l'emprise du projet d'aménagement (densification, mutualisation des espaces à urbaniser), implantation sur des terres de moindre impact ou de moindre valeur....).
- Compenser, en rétablissant la perte définitive du potentiel de production par des projets de développement économique des filières et des exploitations.

Extraits de la loi et du décret

*Ainsi, les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics et privés qui, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des conséquences négatives importantes sur l'économie agricole font l'objet d'une étude préalable comprenant au minimum une description du projet, une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné, l'étude des effets du projet sur celle-ci, les mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet ainsi que des mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire (article L 112-1-3 du Code rural, **appelé ERC agricole dans la suite du document**).*

Cette nouvelle disposition a été traduite dans le cadre du décret n°2016-1190 du 31 août 2016, publié au journal officiel le 2 septembre de la même année et codifié aux articles D 112-1-18 à 22 du Code rural.

Désormais, sont soumis à étude ERC agricole, les projets de travaux, ouvrages ou aménagements publics et privés soumis, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation, à une étude d'impact de façon systématique dans les conditions prévues à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et répondant aux conditions suivantes :

Leur emprise est située en tout ou partie soit sur une zone agricole, forestière ou naturelle, délimitée par un document d'urbanisme opposable et qui est ou a été affectée à une activité agricole au sens de l'article L. 311-1 dans les cinq années précédant la date de

dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet, soit sur une zone à urbaniser délimitée par un document d'urbanisme opposable qui est ou a été affectée à une activité agricole au sens de l'article L. 311-1 dans les trois années précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet, soit, en l'absence de document d'urbanisme délimitant ces zones, sur toute surface qui est ou a été affectée à une activité agricole dans les cinq années précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet ;

La surface prélevée de manière définitive sur les zones mentionnées à l'alinéa précédent est supérieure ou égale à un seuil fixé par défaut à cinq hectares. Par arrêté pris après avis de la commission prévue aux articles L. 112-1-1, L. 112-1-2 et L. 181-10, le préfet peut déroger à ce seuil en fixant un ou plusieurs seuils départementaux compris entre un et dix hectares, tenant notamment compte des types de production et de leur valeur ajoutée.

Dans le département du Rhône, ce seuil a été fixé à 1 hectare.

Les priorités sont l'évitement et la réduction des impacts sur :

- la disparition de terres agricoles et naturelles,
- les impacts sur l'environnement (et donc sur les nécessités de compensation écologique)
- l'économie agricole d'un territoire

2. Le principe ERC appliqué à l'extension de la zone d'activités des Platières

Le développement du parc d'activité des Platières situé à l'interface des communes de Mornant, Beauvallon et Saint Laurent d'Agny fait l'objet d'une déclaration de projet portant mise en compatibilité des PLU de ces communes. Accompagnant cette démarche, dans le cadre de l'aménagement des secteurs d'extension, la société d'aménagement Valoripolis a confié à la Chambre d'agriculture du Rhône l'étude préalable aux mesures de « compensation agricole collective ». La commande porte sur deux zones de projet, l'une située à Saint Laurent d'Agny, « secteur Nord » et l'autre à Beauvallon (Chassagny) « secteur sud » pour une surface totale de 18 ha 09 a 02 ca.

Le projet d'extension de la zone d'activités des Platières concerne :

- 1/ un projet soumis à évaluation environnementale systématique,
- 2/ des parcelles support d'une activité agricole depuis plus de 5 ans et situées en zone agricole et naturelle
- 3/ une emprise supérieure à 1 hectare

Par conséquent, il est soumis à cette étude préalable d'évitement – réduction – compensation agricole, objet du présent dossier.

3. Données utilisées pour la réalisation de l'étude

L'étude se fonde sur des données provenant de plusieurs sources :

- Enquêtes auprès des exploitants et opérateurs économiques directement concernés par le projet
- Base de données internes à la Chambre d'Agriculture du Rhône
- Données statistiques AGRESTE (RICA) et INSEE
- Données Chambre d'agriculture issues de références et indicateurs régionaux

En 2012, la Chambre d'Agriculture du Rhône a réalisé une étude agricole comportant un état des lieux de l'activité agricole, la mesure des impacts sur les exploitations et l'évaluation des incidences techniques et économiques du projet d'extension du parc d'activité économique intercommunal des Platières. Les données recueillies lors de cette étude ont été mises à jour et ont également servi de support à l'élaboration de la présente étude.

Deuxième partie : description du projet et délimitation du territoire concerné

D'après l'article D 112-1-19 du code rural et de la pêche maritime, « l'étude préalable comprend :

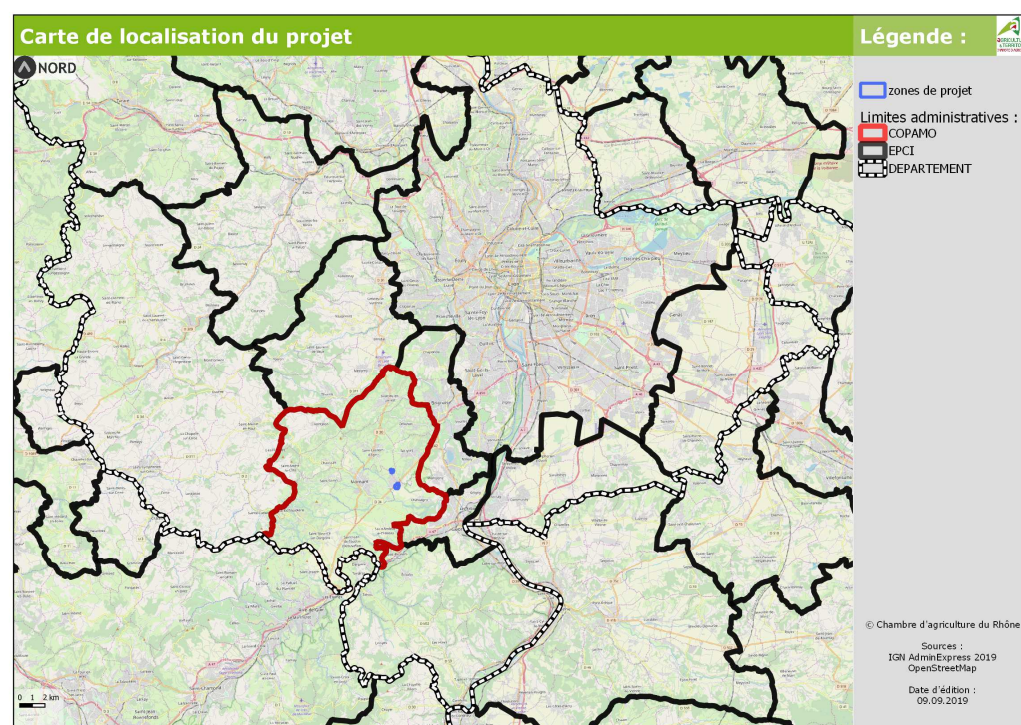
1° Une description du projet et la délimitation du territoire concerné ; »

1. Localisation du projet

Dans le cadre de sa compétence « développement économique », la COPAMO a lancé en 2010 une concertation autour du projet d'extension du parc d'activité économique des Platières. Les réflexions autour de ce projet, au regard du dossier de déclaration de projet, justifient du développement prévu apportant une réponse structurante aux besoins des entreprises sur une surface totale d'environ 18,1 ha, et ont conduit à la localisation de deux secteurs de développement en continuité des zones existantes :

- Un secteur Nord, situé sur la commune de Saint Laurent d'Agny, d'une surface d'environ 5,7 ha en zone agricole et naturelle avant procédure de déclaration de projet.
- Un secteur Sud, situé sur la commune de Beauvallon (ancienne commune de Chassagny), d'une surface d'environ 12,4 ha en zone agricole.

Le SCoT avait pré-identifié la possibilité d'extension du site économique des Platières.



2. Occupation du sol de la zone de projet

Cinq exploitations agricoles mettent en valeur les terres des secteurs d'extension. On notera également la présence de parcelles en bois, friche ou espaces artificialisés. Nous

nous intéressons dans cette étude aux surfaces mises en valeur par l'activité agricole. Ainsi 7 parcelles ou partie de parcelles représentant 37122 m², soit environ 20,50 % des secteurs ciblés, sont exclues de l'analyse portant sur l'ERC agricole. La surface de référence exploitée sera de 143 780 m² soit environ 14,4 ha.

Extension nord

Commune	N° Parcelle	Superficie (m ²)	Parcelles non cultivées (m ²)
SAINT-LAURENT-D'AGNY	ZB 80	7 400	
SAINT-LAURENT-D'AGNY	ZB 140	19 890	
SAINT-LAURENT-D'AGNY	ZB 77	15 740	
SAINT-LAURENT-D'AGNY	ZB 75	7 000	7 000
SAINT-LAURENT-D'AGNY	ZB 81	7 100	
		57 130	7 000



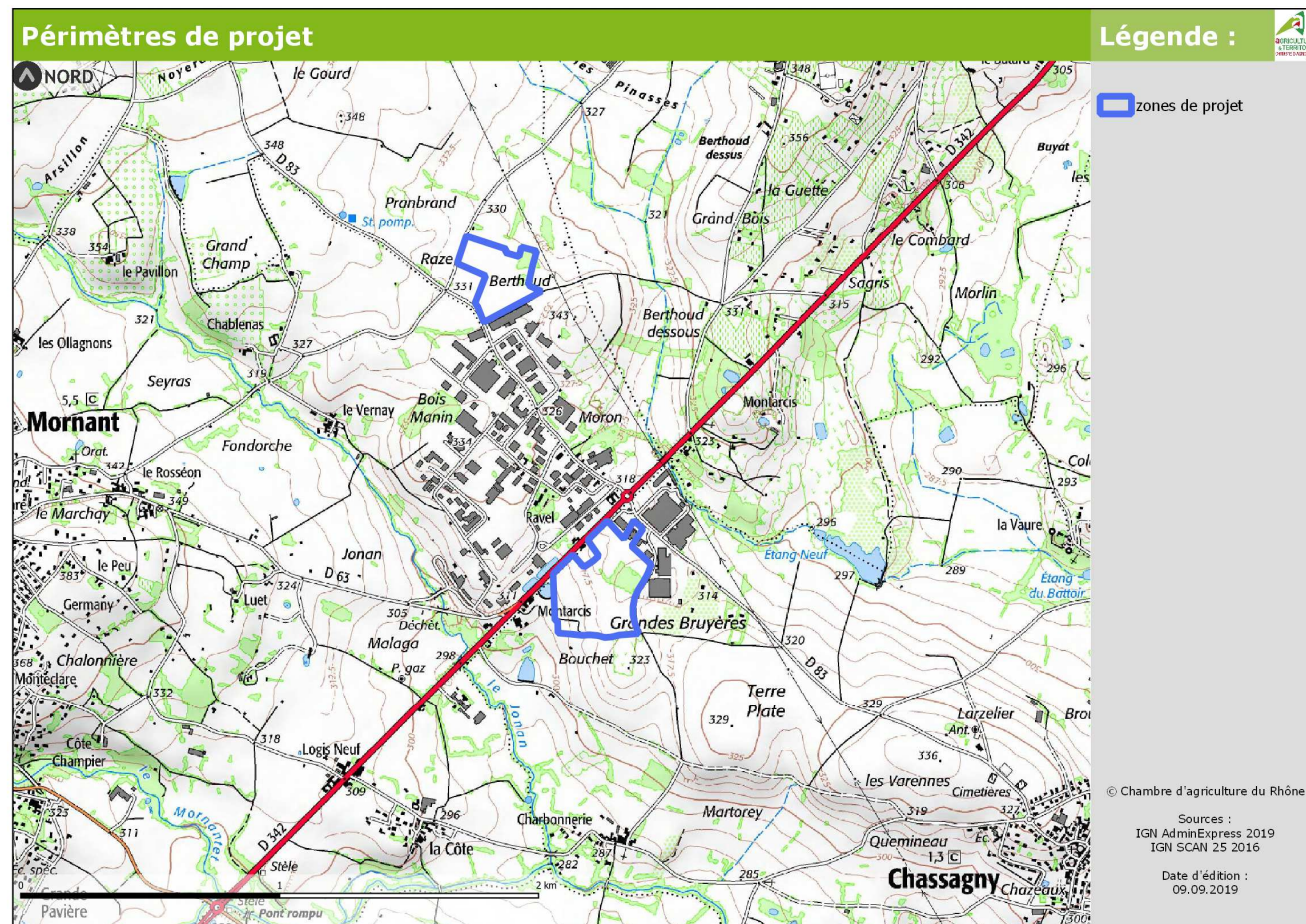
Extension Sud

Commune	N° Parcelle	Superficie (m ²)	Parcelles non cultivées (m ²)
BEAUVALLON	D 321p	966	966
BEAUVALLON	D 5 + D6	8 580	
BEAUVALLON	D23 + D24	16 734	16 734
BEAUVALLON	D 7 + D8	6 380	
BEAUVALLON	D 359p	8 375	
BEAUVALLON	D 4	7 160	
BEAUVALLON	D3	9090	
BEAUVALLON	D 25	9 825	9 825
BEAUVALLON	D12 / D21	37 741	
BEAUVALLON	D20 / D22 / D359	16 324	
BEAUVALLON	D9 / D10p	2 597	2 597
		123 772	30 122



- Le secteur Nord en continuité de la zone d'activités est délimité par la route de Berthoud, la RD 83 et un chemin rural.
- Le secteur Sud est délimité par la RD342 à l'ouest, la zone d'activités privée existante au nord et un chemin rural au sud. A l'ouest de ce secteur on notera la présence de bâtiments d'habitation ainsi que de bâtiments agricoles.

Les espaces agricoles environnants gardent des entités cohérentes et homogènes, préservés par la délimitation des périmètres PENAP, protégeant les espaces agricoles et naturels à long terme. Le projet ne crée pas de coupures ou d'enclavements des terres cultivées.



Les zones A et N représentent 939 ha à Saint Laurent d'Agny et 871 ha à Chassagny, soit une diminution respectivement de 0,6 % et de 1,4 %, ce qui représente 1 % des surfaces totales N et A pour les deux secteurs (base 18,1 ha).

3. Description du projet d'aménagement

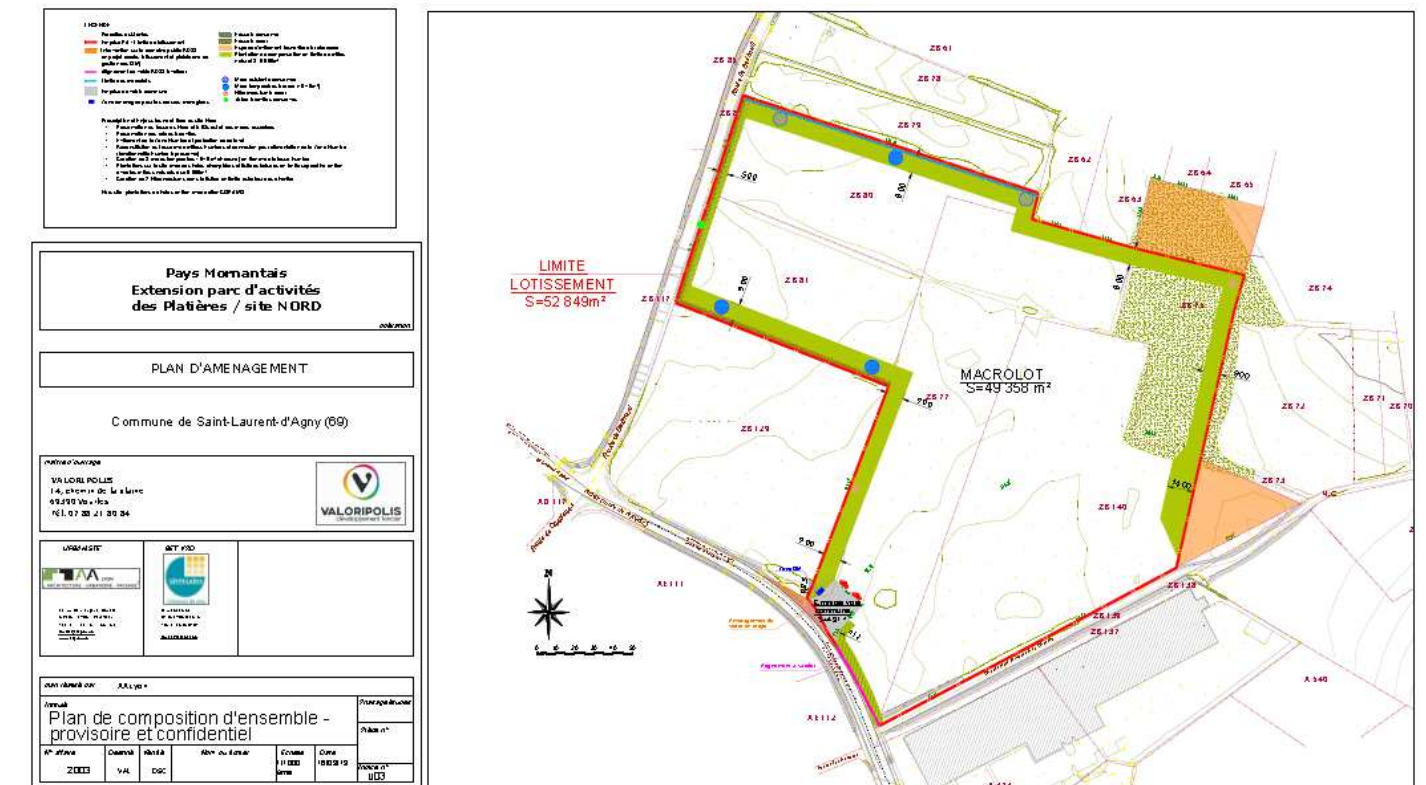
Le projet de zone d'activités se développe sur 18,1 ha qui seront totalement commercialisables par l'aménageur privé. A la demande des élus de la collectivité, les entreprises prospects s'inscrivent dans la stratégie de développement portée par la COPAMO.

Cette stratégie consiste à :

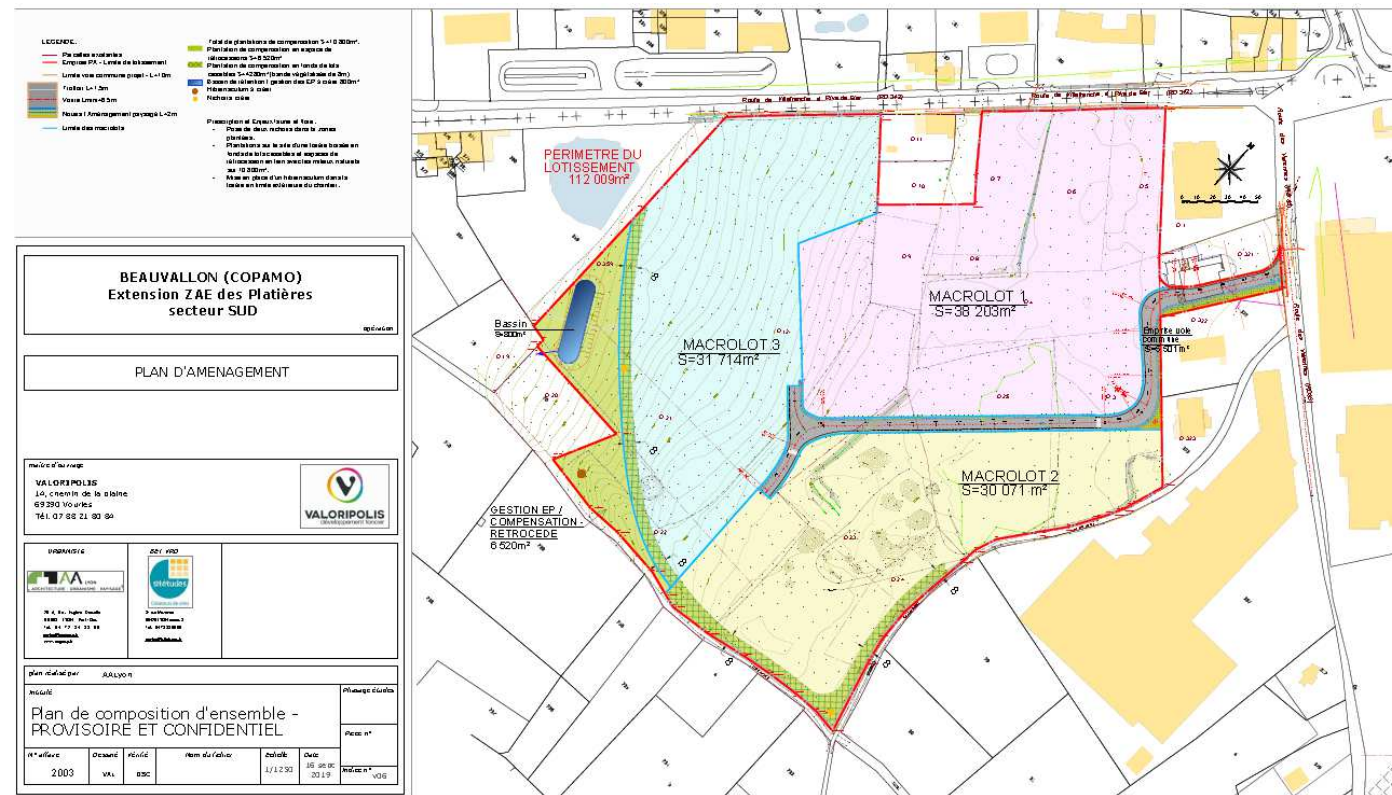
- Structurer une filière complète dans le secteur de l'agroalimentaire. L'objectif étant de développer une synergie entre les acteurs dans une logique de cluster et la recherche de nouveaux débouchés pour les producteurs locaux dans une démarche de circuits courts.
- Accompagner le développement d'entreprises déjà présentes sur le territoire (entreprise de métallurgie).

Le projet peut être séparé en deux secteurs :

Le secteur nord



Le secteur nord, programmé pour un démarrage des travaux en 2020, a vocation à accueillir des activités économiques, industrielles, artisanales, tertiaires ou d'entrepôt. Il est également visé pour accueillir une unité de méthanisation valorisant notamment des bio-déchets. L'accès se fera à partir de la RD83. Des aménagements paysagers répondant aux exigences environnementales sont prévus dans le périmètre de la zone d'activités (reconstitution de fossé, plantation de haies, maintien d'espaces humides,...). Des espèces protégées seront perturbées nécessitant une demande de dérogation au titre des espèces protégées. Des mesures de réduction des incidences et de compensations environnementales sont également prévues.



Le secteur sud, programmé pour un démarrage des travaux en 2020 a vocation à accueillir des activités économiques, industrielles, artisanales, tertiaires ou d'entrepôt répondant notamment aux besoins de la filière agri et agroalimentaire (des négociations sont actuellement en cours avec un logisticien de proximité en agroalimentaire et une entreprise de légumerie/cuisine centrale) ainsi que le développement d'entreprises endogènes dans le secteur de la métallurgie. L'accès sera possible par la zone d'activités privée existante depuis la RD83. Des bassins de rétention sont prévus à la parcelle sur les lots commercialisés ainsi qu'un bassin de rétention permettant de recueillir les eaux pluviales sur toute la zone. Une zone tampon paysagère permettra l'insertion paysagère, limitant l'impact pour les habitations à proximité. Des aménagements paysagers répondant aux exigences environnementales sont prévus dans le périmètre de la zone d'activités (plantation de haies multi strates, reboisements linéaires,...). Des espèces protégées seront perturbées nécessitant une demande de dérogation au titre des espèces protégées. Des mesures de réduction des incidences et de compensations sont prévues.

4. Délimitation du territoire perturbé pressenti

La détermination du périmètre agricole sur lequel le projet d'aménagement aura une incidence résulte de l'identification et de l'analyse de plusieurs critères. Le croisement de ces critères aboutissant à la délimitation du territoire concerné par le projet.

Dans un premier temps, deux périmètres peuvent être définis :

Le périmètre d'impacts directs du projet : il est défini à partir de la localisation des sièges d'exploitation concernées par l'emprise du projet et englobe l'ensemble de leur parcellaire. Le périmètre d'impacts directs (cf. carte ci-après) est peu étendu, la majorité du parcellaire des exploitations étant située sur les communes de Beauvallon, Mornant, Saint Laurent d'Agny et Taluyers ; entre 69 % et 100 % du parcellaire de chaque exploitation est situé sur ces quatre communes.

La zone d'influence du projet : elle intègre le périmètre d'impacts directs ainsi que l'ensemble des lieux supports des équipements structurants avec lesquels interagissent les exploitations agricoles concernées par l'emprise du projet, et ce pour une part significative de leur activité et donc pour lesquels la perte de terrain aura une incidence. Ainsi nous excluons les entreprises de matériel agricole ou d'équipement de l'exploitation qui interviennent de façon très ponctuelle dans les exploitations et pour lesquelles leur intervention n'est pas directement liée à la parcelle.

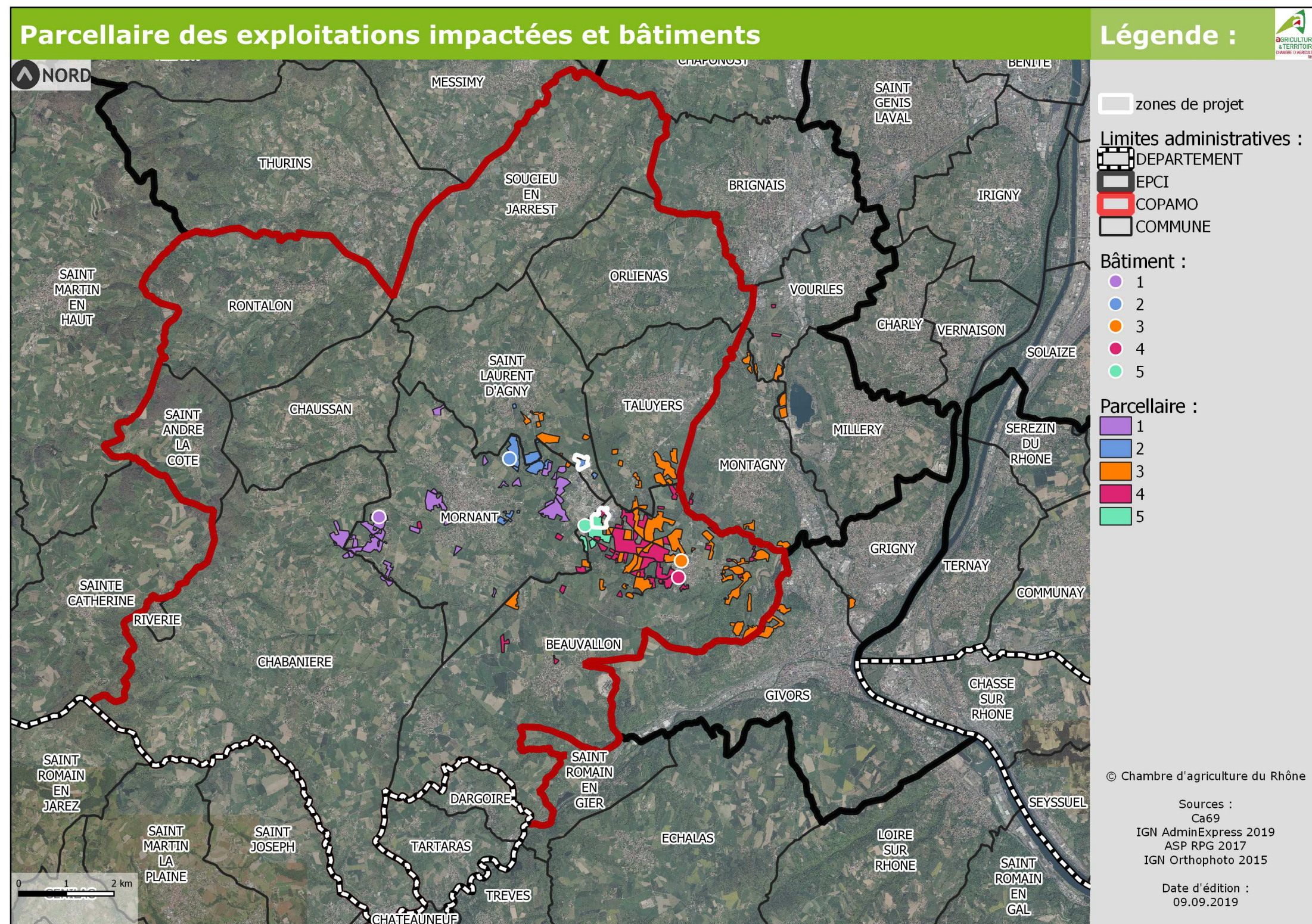
Les principaux opérateurs et entreprises amont et aval travaillant avec les exploitants impactés par le projet de zone d'activités ont ainsi été recensés lors des entretiens ; la carte ci-après les localise. Ces entreprises regroupent les coopératives et négociants qui jouent à la fois le rôle de fournisseur (semences, intrants...) et de collecteur (récoltes), ainsi que les Entreprises de Travaux Agricoles (ETA), avec lesquelles travaillent les exploitants agricoles concernés par les secteurs d'extension. Les exploitants ne sont adhérents à aucune CUMA et ne vendent pas de produits par le biais de point de vente collectif.

Les principales entreprises repérées sont les suivantes :

- La Dauphinoise (coopérative agricole dauphinoise), avec la présence sur le territoire d'un silo à Saint Andéol (Beauvallon) et d'un site d'approvisionnement à Mornant.
- Le Groupe Bernard est présent à Aveize pour le secteur Ouest lyonnais.
- L'entreprise Agrileader, entreprise de vente à distance pour l'activité agricole, possède des bureaux régionaux à Lyon, et centralise les commandes en ligne pour toute la région. Nous l'avons exclue de la zone d'influence.
- L'entreprise Biolait, collecteur de lait bio, approvisionne une cinquantaine de transformateurs. Elle est localisée en Loire Atlantique, son rayon d'action est national. Nous l'avons exclue de la zone d'influence.
- L'entreprise de travaux agricoles située à Mornant intervient auprès des exploitants du territoire.
- La clinique vétérinaire située à Chabanière (Saint Maurice sur Dargoire)

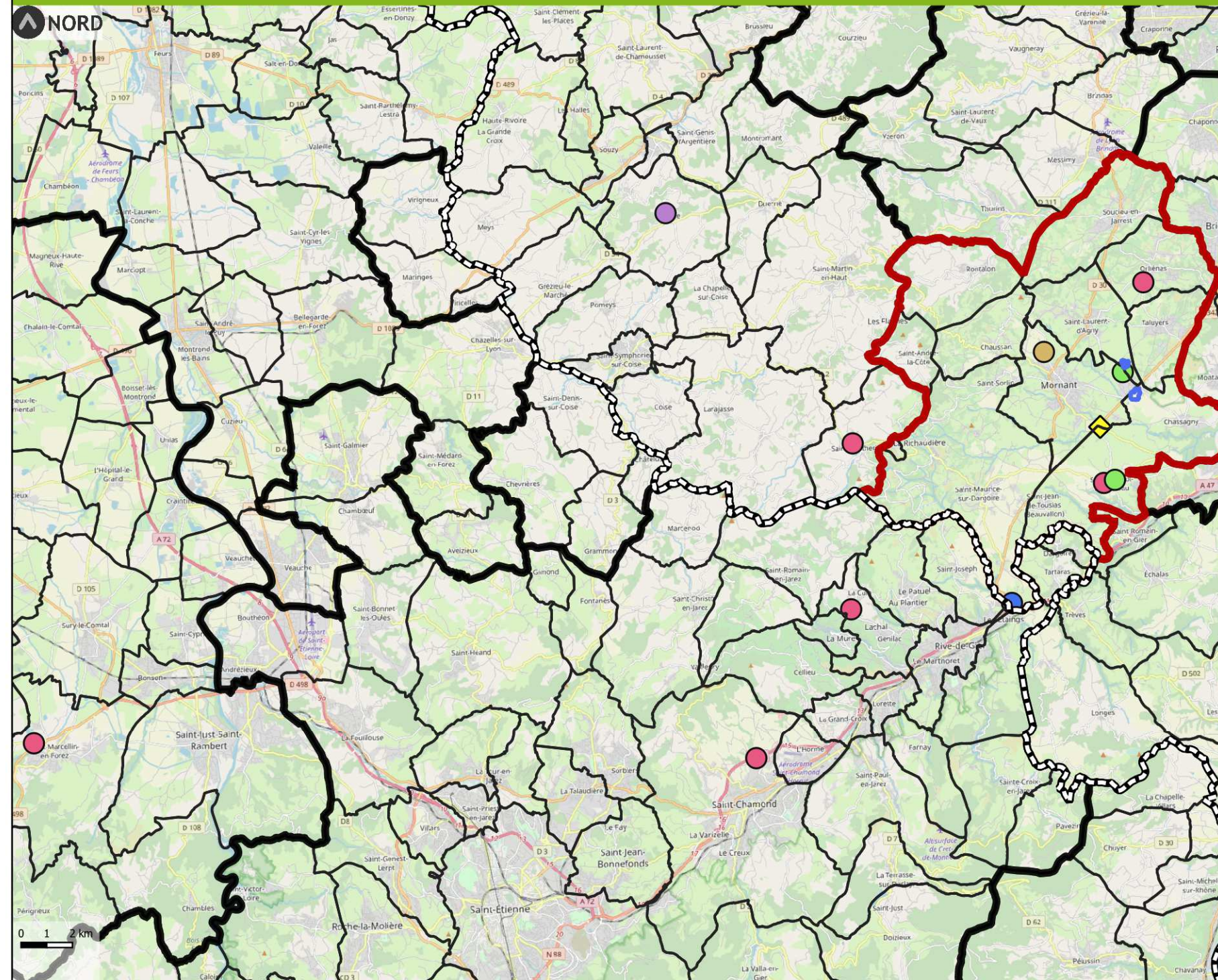
Sur la base de ces deux périmètres, la suite de l'étude permettra d'affiner le territoire retenu pour la mise en œuvre des mesures compensatoires. Il sera notamment défini à partir de l'analyse des caractéristiques des exploitations agricoles concernées par le projet et de la mise en évidence des opérateurs des filières avec qui elles interagissent.

Ces deux premières cartes indiquent déjà une localisation privilégiée des exploitations agricoles et des opérateurs dans le périmètre de la COPAMO.



Operateurs et Points de Vente Collectifs

Légende :



- zones
- Limites administratives :
 - COMMUNE
 - COPAMO
 - EPCI
 - DEPARTEMENT
- Operateurs :
 - ETA
 - groupe bernard
 - la dauphinoise
 - matériel agricole et traite
 - vétérinaire
 - ◆ Points de vente collectifs

© Chambre d'agriculture du Rhône

Sources :
 CRA AURA - CDA69
 IGN AdminExpress 2019
 OpenStreetMap

Date d'édition :
 05.09.2019

Troisième partie : analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné

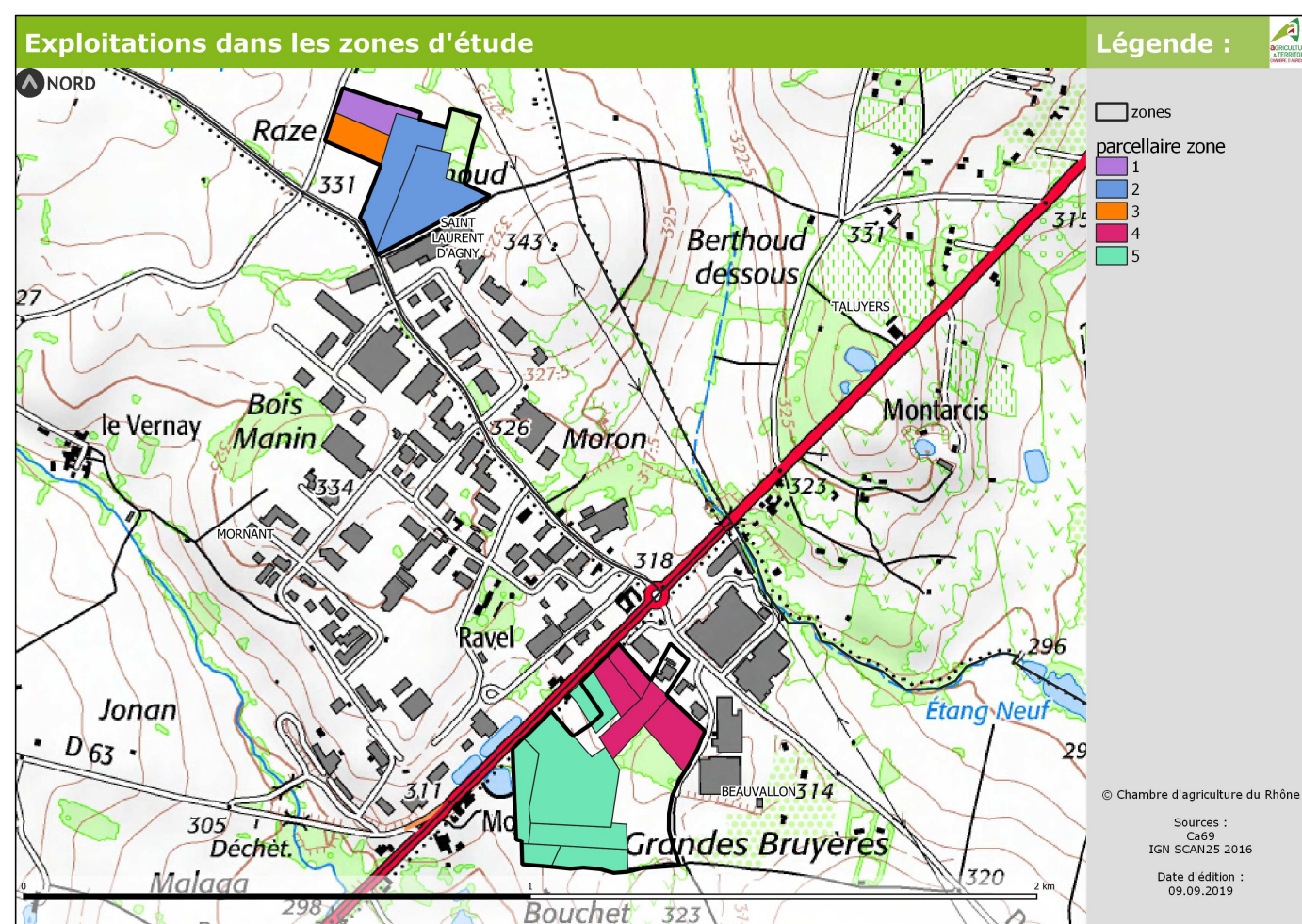
L'article D 112-1-9 du Code Rural et de la pêche maritime précise que « l'étude préalable comprend :

2° Une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné. Elle porte sur la production agricole primaire, la première transformation et la commercialisation par les exploitants agricoles et justifie le périmètre retenu. »

1. La production agricole primaire au sein du périmètre de projet

1.1. Les exploitations agricoles directement concernées par le projet

Le projet d'extension du parc d'activités des Platières impacte cinq exploitations agricoles professionnelles. L'une d'entre elle a connu une évolution récente avec un départ à la retraite et l'inscription des parcelles au nom du fils de l'exploitant encore en formation hors agriculture.



Parmi les 5 exploitations agricoles identifiées :

- 4 exercent leur activité à titre principal, la cinquième est en phase de transition
- 3 sont des exploitations agricoles de type sociétaire et 2 entreprises sont mises en valeur à titre individuel.

Par ailleurs toutes les exploitations ont leur siège sur les communes de Mornant et Chassagny (Beauvallon).

Les caractéristiques de chaque exploitation identifiée sont reportées dans le tableau récapitulatif ci-après.

Les deux secteurs d'extension sont exploités par des exploitations agricoles professionnelles caractérisées par :

- principalement, la polyculture pour deux exploitations, dont une en agriculture biologique,
- la polyculture élevage pour deux exploitations dont une en agriculture biologique,
- une exploitation dont l'activité principale est l'arboriculture produisant également quelques surfaces de céréales,
- des exploitations plutôt de grande taille sauf pour l'exploitation n° 5.

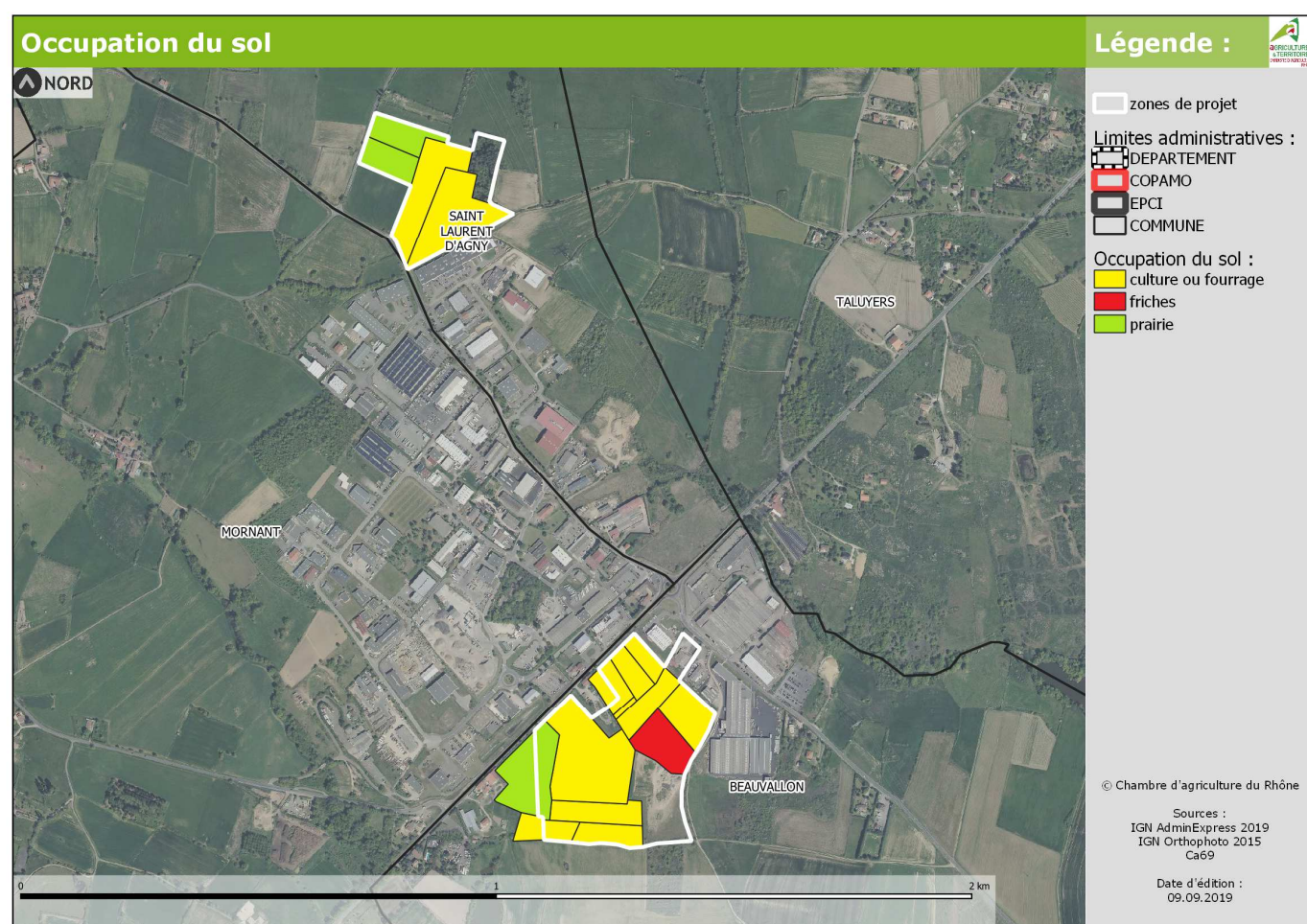
Le pourcentage de surface prélevé est relativement faible pour 3 exploitations (entre 0,3 ; 0,7 et 2,5 %), notons que l'exploitation n°2 serait impactée sur des parcelles cultivées en céréales par une emprise de 9,2 %. Cependant, cette exploitation est orientée principalement vers la production arboricole et ne tire pas son revenu principal de la production de céréales. Les deux exploitations les plus faiblement impactées sont les exploitations d'élevage (0,7 et 0,3 %).

L'exploitation la plus impactée, également la plus petite, est aujourd'hui en attente d'orientation suite au départ à la retraite de l'ancien exploitant. Les parcelles ont été en partie transférées sur l'exploitation au nom du fils actuellement en formation hors agriculture. Sur certaines parcelles de l'exploitation le bail n'a pas été reconduit par le propriétaire lors de la cessation d'activité.

Exploitations agricoles						Système technico-économique en place							Présence dans l'aire d'étude		
Caractéristiques				Age et succession		Polyculture			Cultures spécialisées		Animaux		Nb d'îlots	Surface totale des îlots - m ²	% de la SAU de l'exploitation
Exploitation	Commune du siège d'exploitation	Statut	Nb associés / salariés	Age	Succession/ pérennité	SAU totale (en ha)	Surface prairies / fourragères (en ha)	Surface cultures (en ha)	SAU	Types	Nb	Types			
Exploitation N°1	MORNANT	EARL	2 associés	40 et 42	Ne se pose pas	100	90	10		AB	40 et 15	vaches laitières et chèvres	1	7400	0,70%
Exploitation N°2	MORNANT	EARL	1 associé	64	Reprise de l'exploitation sur la partie arboricole en 2020	38,5		16,5	22	arboriculture			1	35630	9,20%
Exploitation N°3	CHASSAGNY	EARL	2 associés	42 et 58	départ d'un associé d'ici quelques années	210	120	80			40 mères et 117 élèves	vaches allaitantes	1	7100	0,30%
Exploitation N°4	CHASSAGNY	Individuel	1 associé	42	Ne se pose pas	100	25	70					1	24830	2,50%
Exploitation N°5	CHASSAGNY	Individuel + formation	1 associé	19	Une partie des parcelles reprise fin 2018, suite retraite de l'ancien exploitant	21	7	14		AB			2	68820	32,80%

1.2. L'occupation du sol

La zone est marquée par la prépondérance des terres labourables (cultures céréalières ou fourragères selon les années), les deux exploitations d'élevage privilégiant les prairies compte tenu de la situation isolée des parcelles par rapport aux autres ilots et de leur petite taille (7100 m² et 7400 m²). Nous nous intéressons ici aux surfaces mise en valeur par l'activité agricole. Ainsi 7 parcelles ou parties de parcelles en bois, friches ou artificialisées, représentant 37122 m², sont exclues de l'analyse.



1.3. L'avenir des exploitations

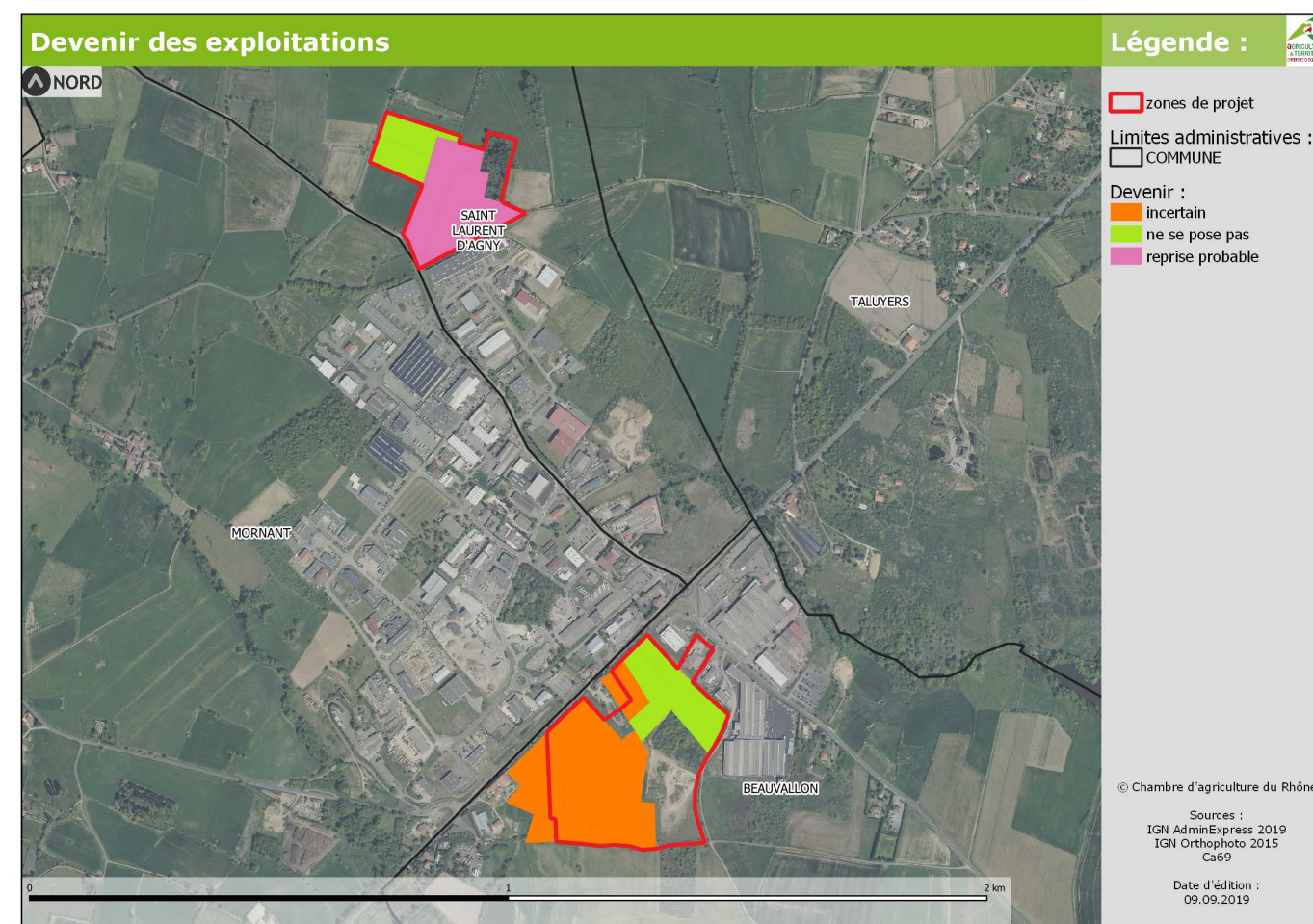
Pour l'exploitation n°1, la question de la poursuite de l'activité ne se pose pas

Pour l'exploitation n°2, l'exploitant arrivant bientôt à la retraite, la reprise par un nouvel exploitant est programmée sur l'activité arboricole. Les parcelles en cultures viendront conforter d'autres exploitations ou permettront une nouvelle installation.

Pour l'exploitation n°3, l'un des associés prévoit d'arrêter son activité dans les deux prochaines années. Le deuxième associé souhaite valoriser les parcelles les plus proches des bâtiments avec des pratiques plus extensives. Il ambitionne également le développement de la pratique de vente en circuit court qu'il a initiée récemment.

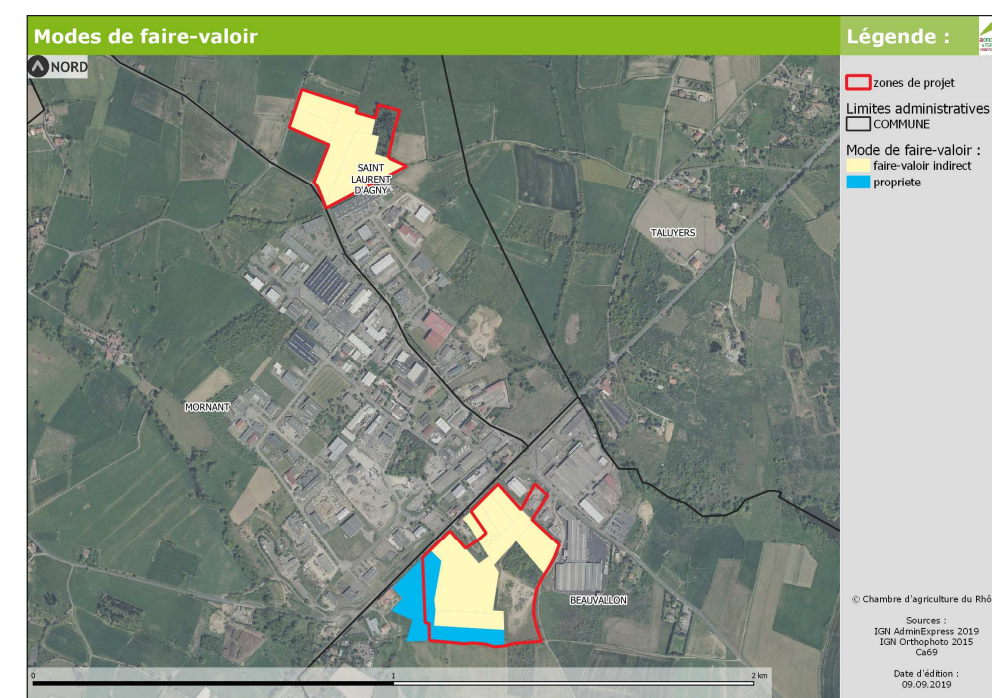
Pour l'exploitation n°4, la question de la poursuite de l'activité ne se pose pas.

Pour l'exploitation n°5, l'activité est aujourd'hui en attente d'orientation suite au départ à la retraite de l'ancien exploitant. Les parcelles ont été transférées au nom du fils actuellement en formation hors agriculture et d'autres n'ont pas été reconduites pour l'activité agricole. Le devenir est incertain.



1.4. Les modes de faire valoir

La majorité des terrains sont mis en valeur en faire valoir indirect.



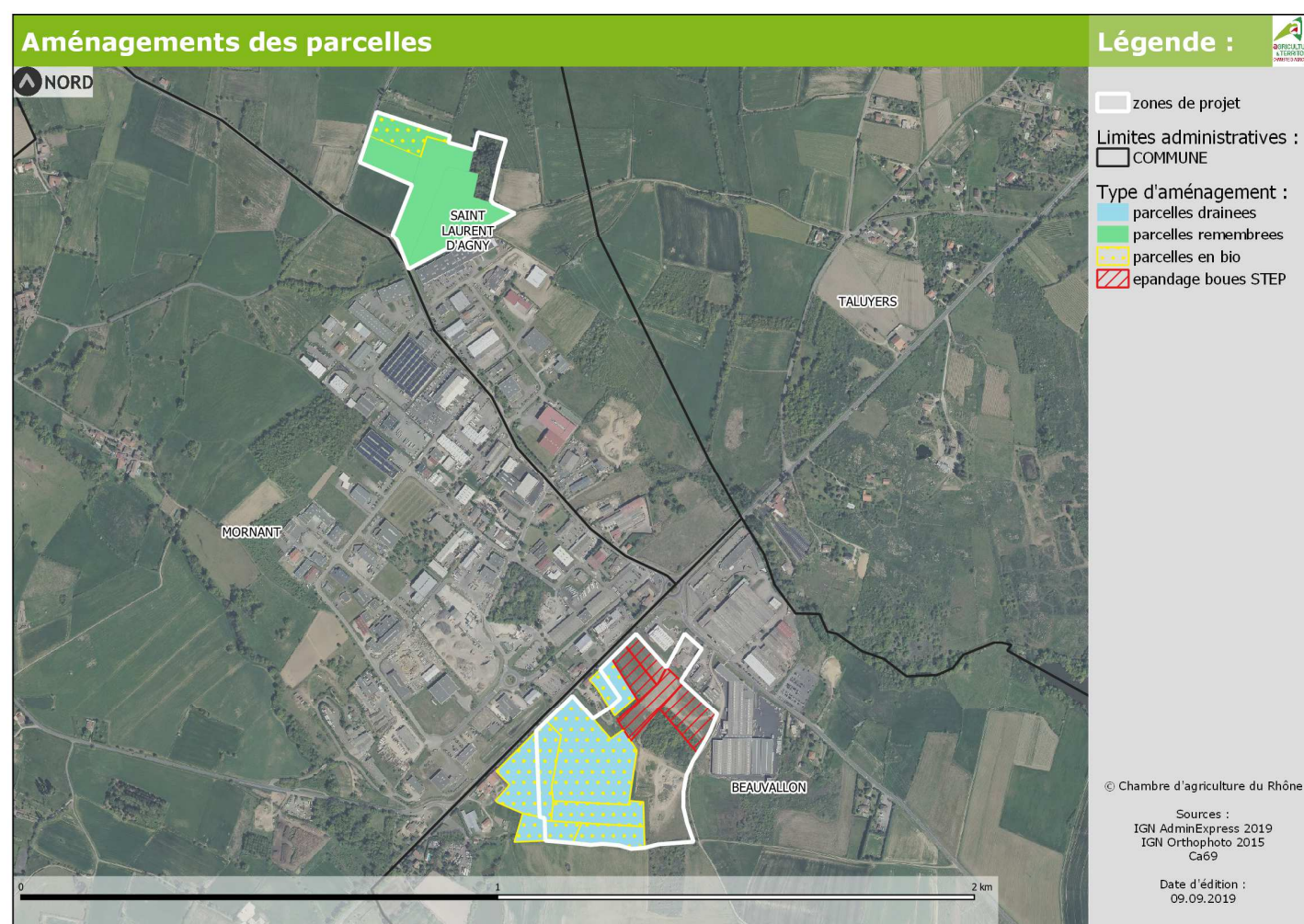
1.5. Les engagements et aménagements sur le territoire

Les parcelles situées sur la commune de Saint Laurent d'Agnay ont fait l'objet d'un remembrement.

Un certain nombre de parcelles présente un système de drainage, vieillissant mais entretenu par les exploitants. Ces drains permettent d'assainir les terres et d'en tirer un meilleur potentiel agronomique.

Par ailleurs plusieurs types d'engagements ont été pris par les exploitants sur ces secteurs :

- Deux exploitants agricoles ont engagé leurs parcelles en agriculture biologique, avec un moindre rendement pendant la période de conversion en agriculture biologique. Il s'agit d'un investissement profond dans l'orientation des pratiques culturales par la suppression d'intrants de synthèse.
- Par ailleurs, certaines parcelles font l'objet d'épandage de boues de station d'épuration.



2. Les filières amont et aval

2.1. Structuration des filières

En amont d'une filière, les intervenants fournissent aux exploitations agricoles leurs moyens de production, à savoir les engins agricoles, semences, engrais, produits phytosanitaires...

Les structures qui interviennent en aval des filières sont limitées dans le cadre de la présente étude à la première transformation et à la commercialisation des exploitations agricoles.

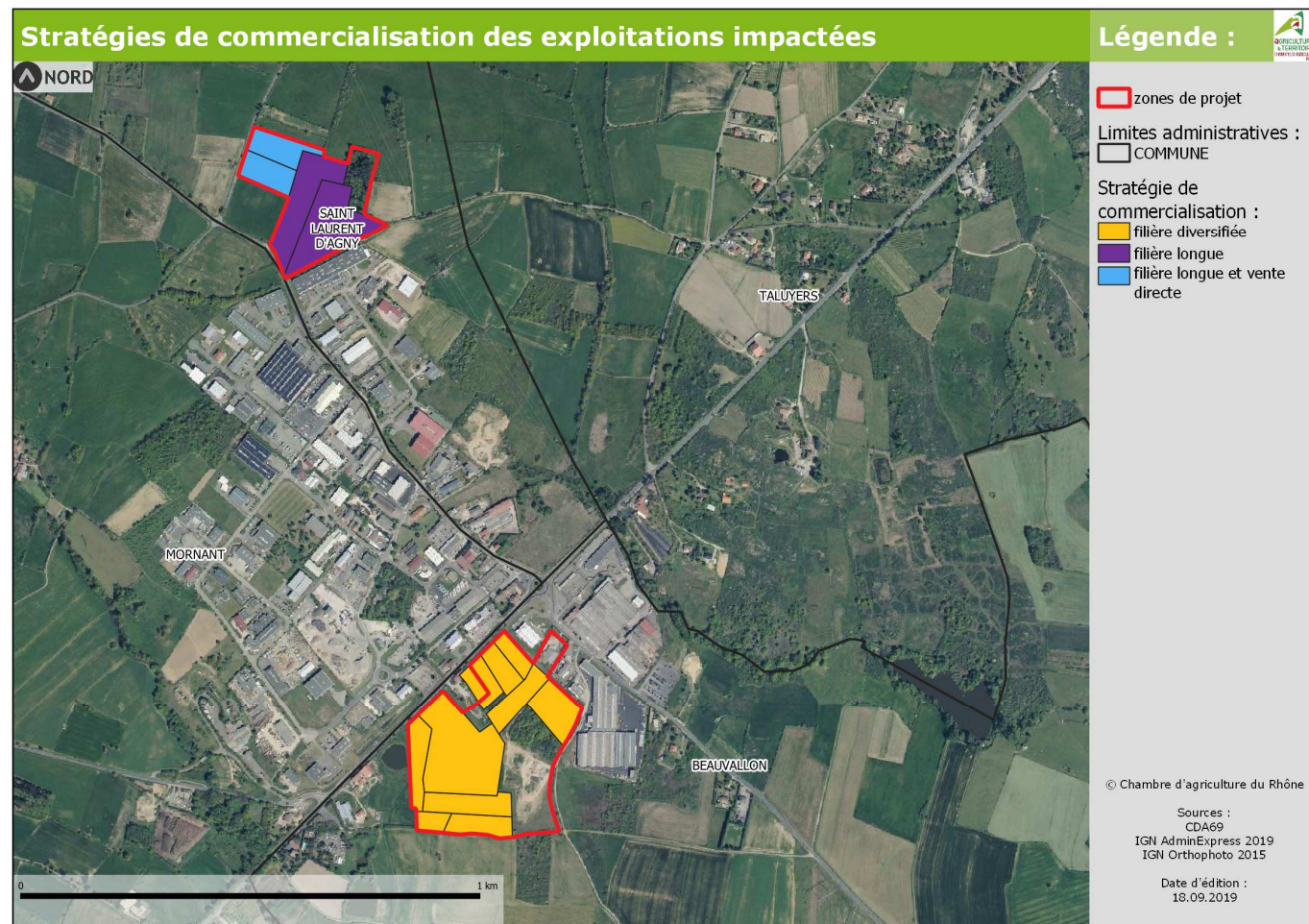
L'appréciation de l'impact du projet d'aménagement sur les opérateurs économiques des filières amont et aval tient compte du type de surface perdue du fait de l'emprise liée au projet, ainsi que des conséquences de cette perte sur le fonctionnement des exploitations agricoles.

Ainsi, les productions présentes sur le secteur des Platières étant majoritairement tournées vers les grandes cultures (cf. carte page 14) ou les prairies, les partenaires économiques privilégiés sont notamment les coopératives agricoles et négociants (partenaires amont et aval) et les Entreprises de Travaux Agricoles (ETA).

2.2. Orientation technico-économique des exploitations impactées et valorisation des productions

Les exploitations concernées par le projet présentent des orientations technico économiques diverses. On peut identifier les différents systèmes de productions présents de la manière suivante :

- Polyculture, majoritairement grandes cultures : 2 exploitations agricoles
Parmi elles :
 - Une exploitation vend les récoltes en direct aux exploitants et les livre également à la Dauphinoise (filière diversifiée)
 - Une exploitation livre les récoltes à la Dauphinoise et vend le foin ou les pailles en direct aux éleveurs dans un rayon de 45 km (filière diversifiée)
- Polyculture-élevage : 2 exploitations, faiblement impactées
Parmi elles :
 - Une exploitation d'élevage de vaches allaitantes et d'élèves, avec une forte proportion de prairies pour nourrir ses animaux, et qui utilise les céréales en autoconsommation. Les produits animaux sont vendus au négociant et une petite partie est commercialisée en direct depuis peu, (logique longue et vente directe).
 - une exploitation d'élevage laitier, utilise toute sa production pour l'alimentation animale. Le lait est vendu à un collecteur (Biolait) qui approvisionne ses clients sur la France entière. Une partie du litrage est transformée et vendue en direct à la ferme (fromages, faisselles, beurre, etc...), ainsi que quelques animaux. Cette exploitation fait intervenir l'Entreprise de Travaux Agricoles locale pour les grandes cultures, (Logique longue et vente directe).
- Arboriculture : 1 exploitation dont l'orientation principale est la production de fruits mais dont les parcelles concernées par le projet sont destinées à la culture de céréales livrées à la coopérative. Pour celles-ci, l'agriculteur fait appel à l'Entreprise de Travaux Agricoles locale, (filière longue)



Globalement la filière longue est toujours bien présente sur le secteur, elle reste majoritaire. Cependant des valorisations différentes sont également présentes, les céréales et les produits annexes ainsi que les cultures fourragères des exploitations de polyculture, peuvent être vendus en direct aux exploitants éleveurs des environs. Les prés des exploitations d'élevage sont utilisés pour les animaux. Malgré la présence de points de vente de producteurs à proximité, les éleveurs valorisent une faible partie de leur production directement transformée et commercialisée à la ferme.

2.3. Opérateurs filières principalement concernés par le projet

Les exploitants agricoles concernés par le projet de zone d'activités des Platières travaillent majoritairement avec la Coopérative Agricole Dauphinoise pour la collecte de la production céréalière. Celle-ci est livrée au silo de Saint Andéol.

L'entreprise Biolait assure également la collecte du lait pour une exploitation.

La dauphinoise assure également un service d'approvisionnement en amont (semences, engrais, produits phytosanitaires) nécessaire à la production. L'Établissement de Mornant permet l'approvisionnement agricole. Pour cette partie amont-approvisionnement, deux exploitants font également appel à l'entreprise Bernard située à Aveize pour l'un et à l'entreprise Agri leader, de service en ligne, pour l'autre. Les bureaux d'Agri leader étant localisés à Lyon.

Deux exploitations agricoles travaillent avec une Entreprise de Travaux Agricoles située à Mornant, dont le périmètre d'intervention est globalement limité aux communes de la COPAMO, sans compter un autre secteur d'intervention en Isère. Cette entreprise perdra des surfaces liées aux travaux de moisson.

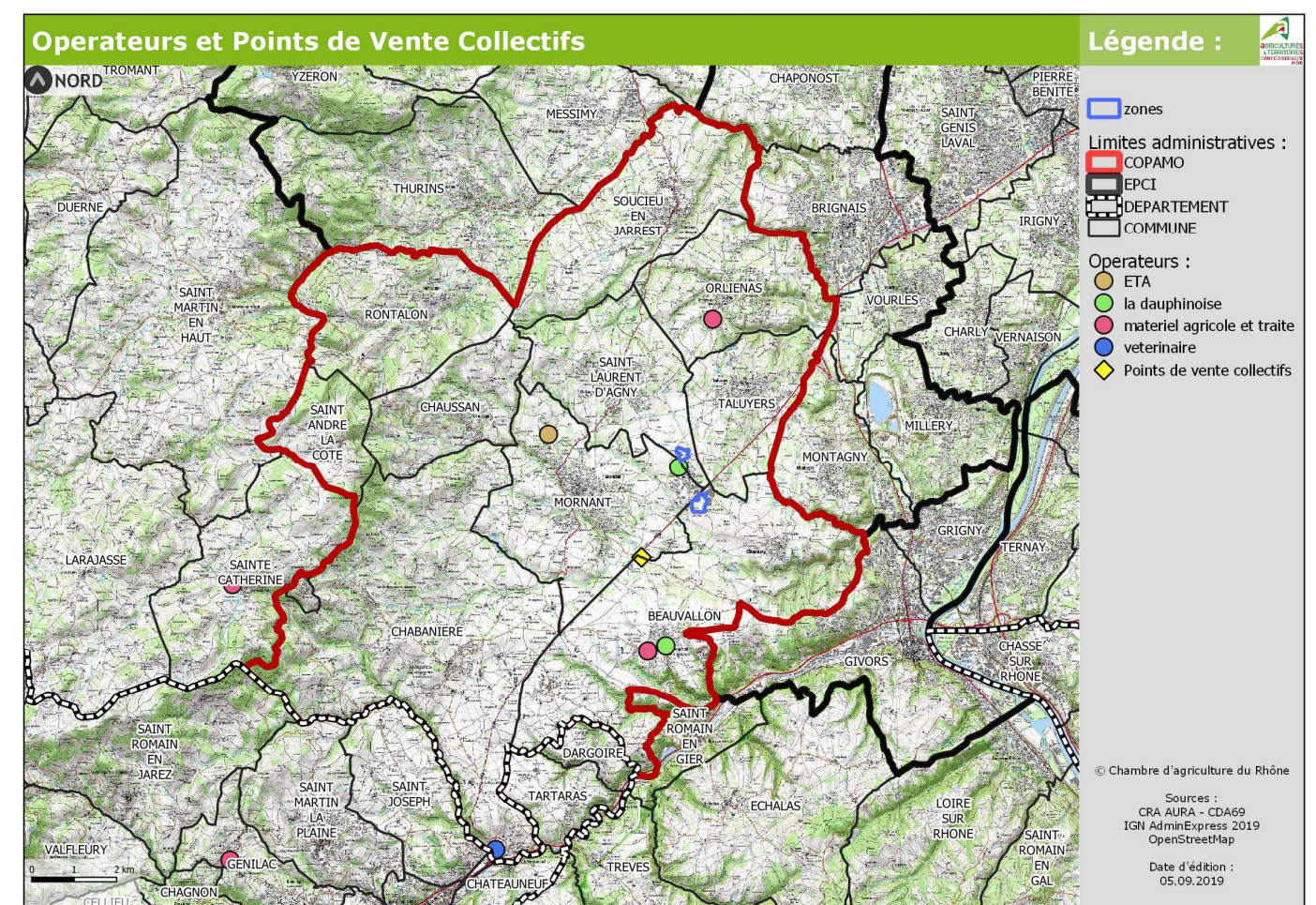
La carte page 11 localise chacun des opérateurs économiques de filière avec lesquels interviennent les exploitants agricoles du secteur des Platières.

Il ressort de ces premiers éléments d'analyse que la perte de surfaces liées au projet de zone d'activités des Platières se fera ressentir essentiellement pour la Coopérative Agricole Dauphinoise, opérateur de la filière avec lequel travaillent 3 exploitants agricoles de la zone de projet et représentant les surfaces les plus importantes (89,5 % des surfaces agricoles impactées).

L'impact sur la filière laitière reste peu sensible puisque l'opérateur collecteur intervient à l'échelle nationale et revend le lait aux établissements de transformation du lait bio selon la demande.

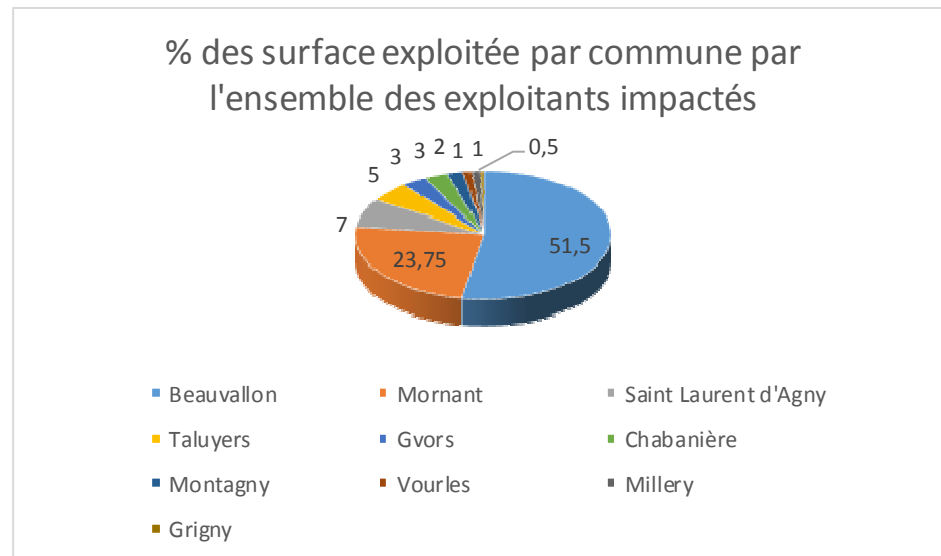
La valorisation en viande est très liée à des opérateurs individuels négociants qui eux-mêmes valorisent les animaux auprès des bouchers ou des abattoirs.

Les principaux opérateurs sont situés sur les communes de Beauvallon et Mornant.



3. Justification du périmètre perturbé retenu

Le graphe ci-dessous montre que les parcelles exploitées par les exploitants impactés sont situées principalement sur les communes de Beauvallon, Mornant, Saint Laurent d'Agny, et Taluyers (en considérant les surfaces exploitées par les exploitants jusqu' à 5 % dans la commune).



La carte du parcellaire des exploitations page 10 recoupe cette analyse et montre un parcellaire d'exploitations plutôt regroupé autour de la zone des Platières.

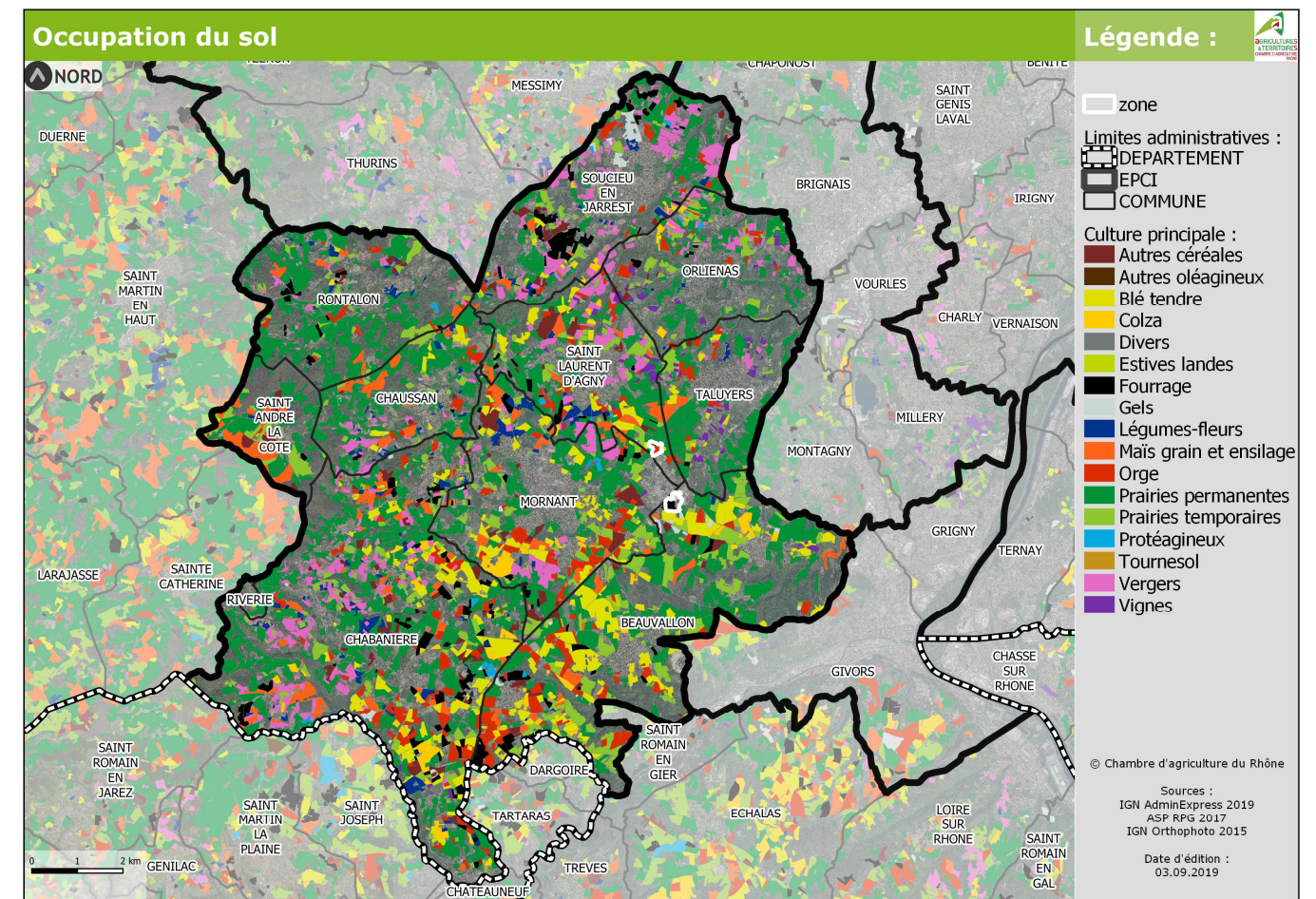
L'îlot d'exploitation présent sur la commune de Montagny est éloigné de la zone de projet et excentré par rapport au siège d'exploitation. Nous l'excluons du périmètre perturbé.

L'îlot présent sur Chabanière est situé en limite de Mornant et ne représente que 3 % de la surface du parcellaire des exploitations.

A Beauvallon, les parcelles exploitées se situent essentiellement sur la partie Chassagny ; nous tiendrons cependant compte de la limite administrative dans la définition du périmètre, d'autant que le silo de la Dauphinoise est situé à Saint Andéol le Château.

La carte ci-dessous de l'occupation du sol dans le périmètre de l'intercommunalité COPAMO, montre la présence de cultures céréalières essentiellement sur la partie sud de Beauvallon, et autour de la zone des Platières, de ce fait l'intervention de la Dauphinoise est privilégiée sur ce territoire.

Les secteurs nord, est et ouest de la COPAMO étant plus orientés vers la production arboricole et viticole, maraîchère, ou de prairies. Ces occupations du sol n'étant pas représentatives des cultures impactées, nous ne retiendrons pas la limite administrative de la COPAMO.

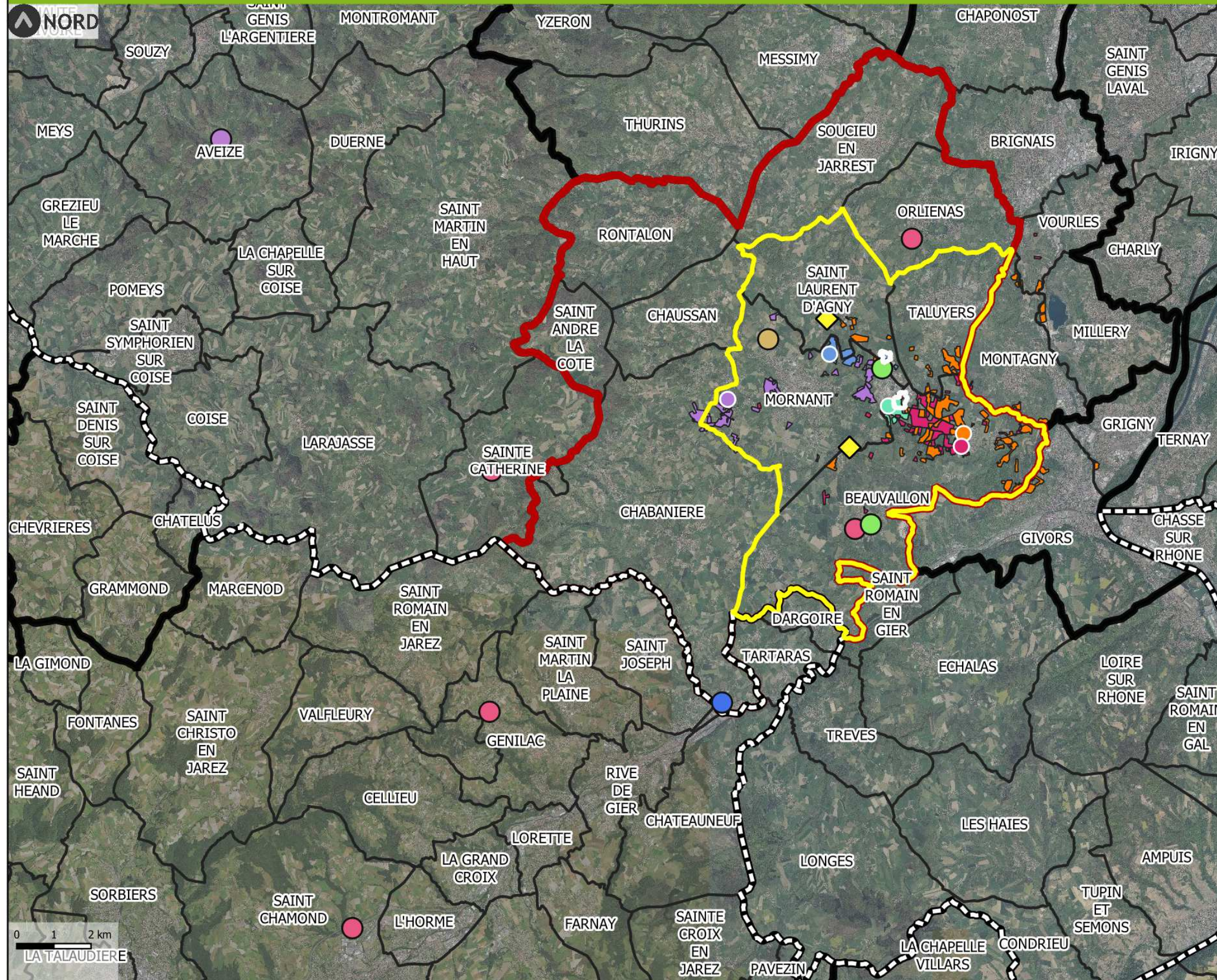


Au regard de ces éléments nous retiendrons **dans le périmètre perturbé** :

- La commune de Beauvallon, concerné par le projet et par le parcellaire des exploitations, par la présence de grandes cultures, secteur privilégié de la Dauphinoise et en tant que limite administrative ;
- La commune de Mornant, concernée par le projet et par le parcellaire des exploitations, et par la présence d'un établissement de la CAD et de l'Entreprise de Travaux Agricoles intervenant auprès des exploitants.
- La commune de Saint Laurent d'Agny, concernée par le projet et par le parcellaire des exploitations.
- La commune de Taluyers, concernée par le parcellaire des exploitations.

Périmètre perturbé

Légende :



- ☐ zones de projet
- Limites administratives :
 - ▬ DEPARTEMENT
 - ▬ COPAMO
 - ▬ EPCI
 - ▬ Périmètre perturbé
 - ▬ COMMUNE
- Batiments :
 - 4
 - 3
 - 1
 - 2
 - 5
- Operateurs :
 - ETA
 - groupe bernard
 - la dauphinoise
 - matériel agricole et traite
 - veterinaire
 - ◆ Points de vente collectifs et SICOLY
- Parcellaire :
 - 4
 - 3
 - 1
 - 2
 - 5

© Chambre d'agriculture du Rhône

Sources :
 CDA69 CRA AURA
 IGN AdminExpress 2019
 IGN Orthophoto 2015
 ASP RPG 2017

Date d'édition :
 20.09.2019

4. Dynamique économique agricole du secteur, de la production primaire à la première transformation / commercialisation

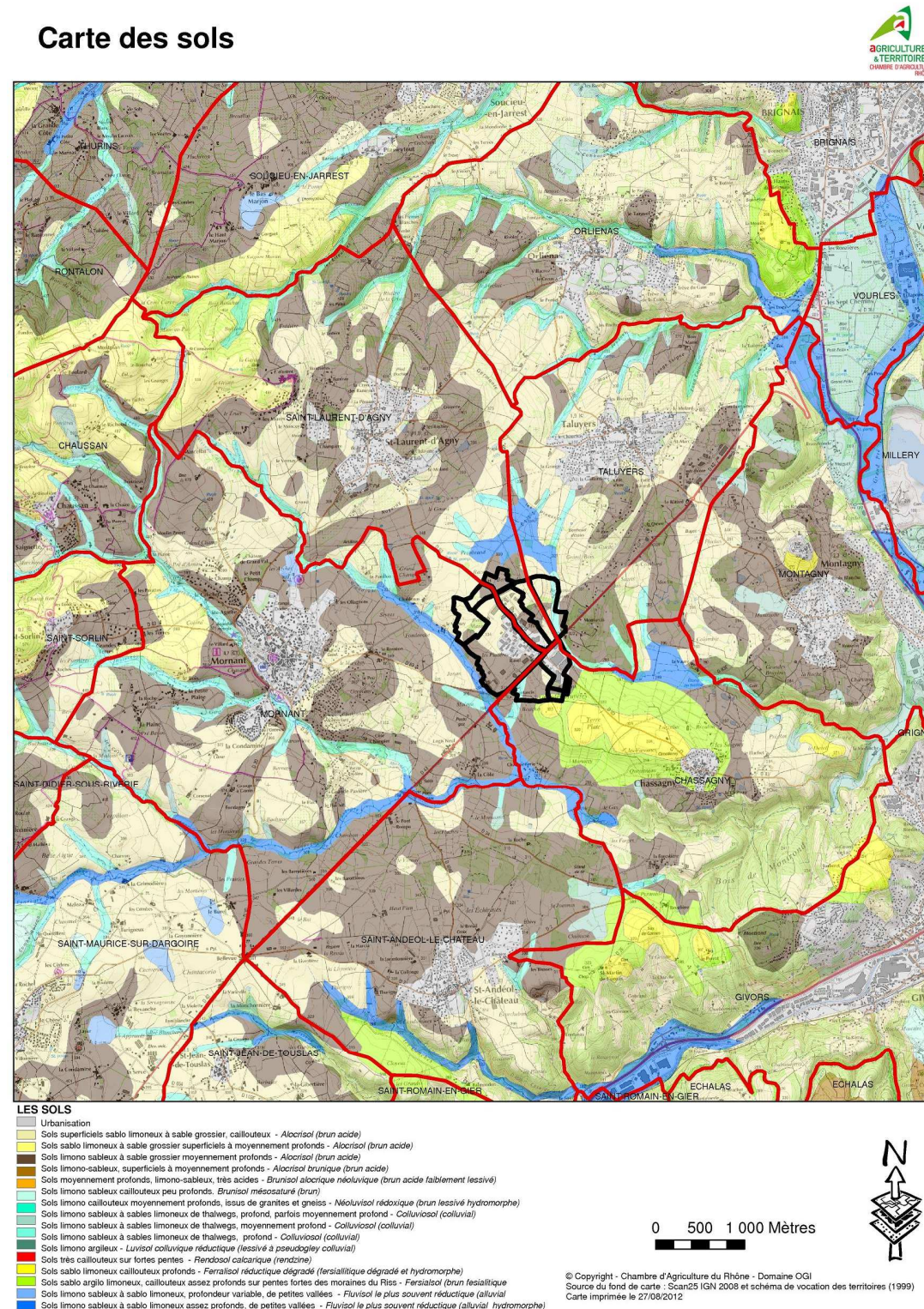
En 2010, les espaces agricoles des communes de Beauvallon, Mornant, Saint Laurent d'Agny et Taluyers représentent 3019 hectares. Ils occupent une place prépondérante avec 68% du territoire des communes. Le poids de l'agriculture reste important sur le territoire.

4.1. Le potentiel agricole du territoire

Une qualité agronomique des sols moyenne et un parcellaire restructuré par endroits

La carte ci-dessous est issue de l'état des lieux agricole réalisé en 2012, avec le périmètre

Carte des sols



d'étude initial.

Les quatre communes de projet sont majoritairement constituées d'alocrisols. Ce sont des sols bruns acides, de profondeur variable (superficiels à moyennement profonds). Ces sols sont liés à la dureté et à la pauvreté de la roche mère qui entraîne une désaturation des horizons de surface.

Nous notons cependant deux qualités différentes de sols sur la zone d'étude.

Une partie du périmètre est concerné par des sables limoneux grossiers superficiels, à faible potentiel agronomique (jaune).

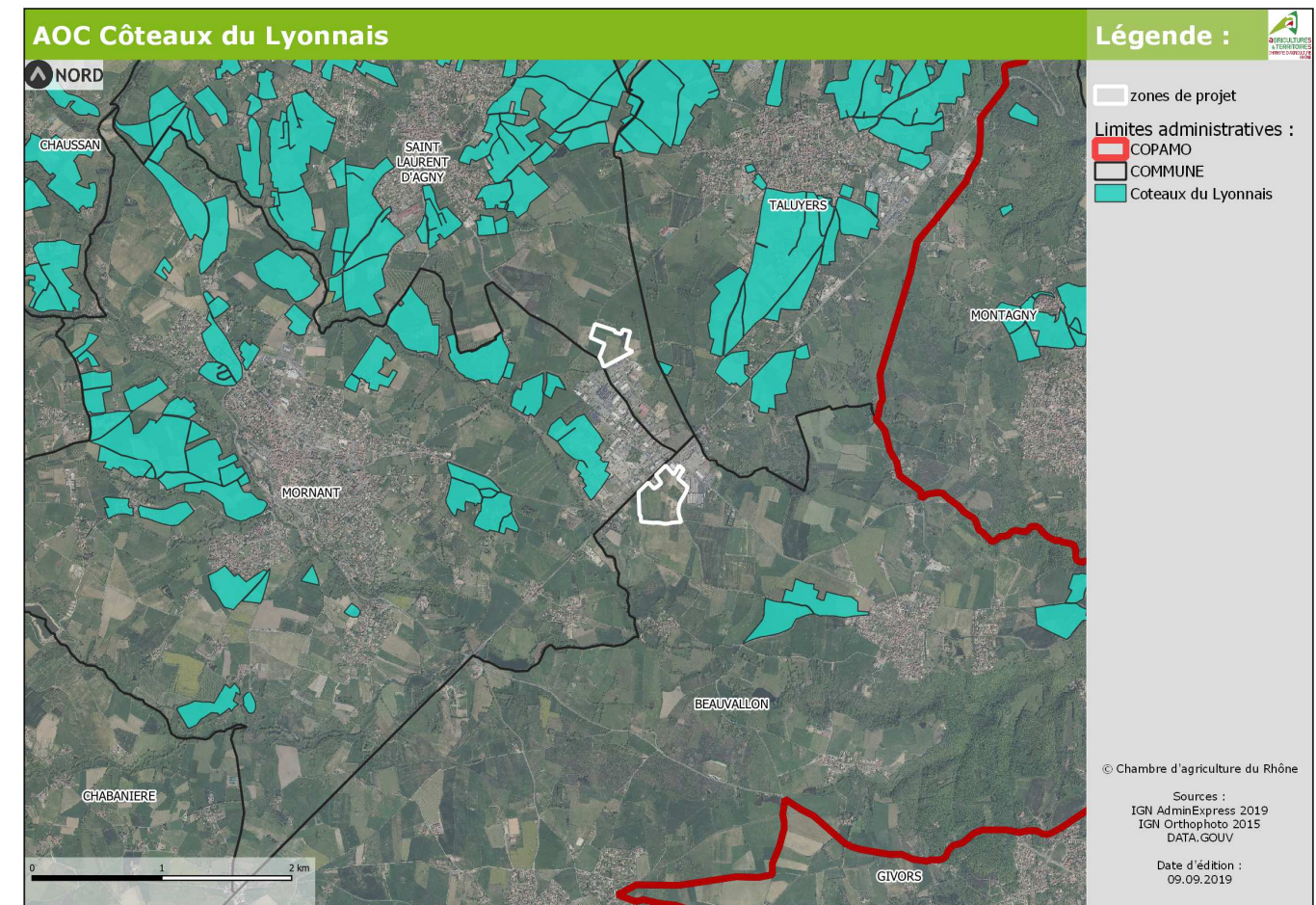
Une autre partie se caractérise par des sols limono sableux moyennement profonds (marron). Dans l'ensemble le potentiel agronomique de ces sols est assez faible mais ces sols sont plus favorables aux cultures que les précédents.

Ces sols ont un potentiel agronomique moyen, très hétérogènes du fait de la variabilité de leur profondeur.

L'irrigation permet sur ce type de sols d'améliorer les rendements culturaux, notamment pour les fourrages, les vergers et le maraîchage. L'irrigation permet également de valoriser les productions 'bio' en diversifiant les cultures implantées.

Les communes de Taluyers et Saint Laurent d'Agny ont fait l'objet d'un remembrement au milieu des années 70 qui avait considérablement amélioré la structure du parcellaire des exploitations.

Le potentiel AOC non utilisé



Le périmètre étudié présente une zone d'Appellation d'Origine Contrôlée Coteaux du Lyonnais. Cependant, l'activité viticole est marginale sur le territoire, elle est surtout présente sur la commune de Taluyers. Bien que les structures viticoles ne se développent pas, la zone AOC est révélatrice d'un réel potentiel de production viticole sur le territoire.

Une irrigation collective qui a valorisé certaines parties du territoire

Le réseau d'irrigation collectif des plateaux de Millery-Mornant (cf. carte suivante) est présent sur les communes du territoire mais il est inégalement réparti ; sur certaines parties de Mornant mais surtout sur le secteur de Beauvallon, l'irrigation collective n'est pas assurée. L'irrigation est essentiellement utilisée pour les productions arboricoles et les productions maraîchères ainsi que pour les fourrages. Le sud du territoire mis en valeur en polyculture et polyculture élevage n'est pas desservi par le réseau.

L'irrigation collective est gérée par le SMHAR (Syndicat Mixte d'Hydraulique du Rhône) et les ASA (Associations Syndicales Autorisées) locales d'irrigation. Le SMHAR est maître d'ouvrage des ouvrages généraux d'infrastructures : captages, stations de pompage, réservoirs de régulation, canalisations de transit. Les ASA sont quant à elles maître d'ouvrage des réseaux de desserte : canalisations secondaires, bornes d'irrigation...

Cependant, la situation actuelle et les perspectives d'avenir du réseau collectif d'irrigation restent préoccupantes. Les surfaces irriguées connaissent une baisse constante ces dernières années (perte de 163 ha entre 2012 et 2016, source SMHAR). Les surfaces perdues ne sont pas compensées par des reprises de surfaces précédemment irriguées. Les cessations d'activités d'exploitations non remplacées, la difficulté de certaines filières pour lesquelles l'irrigation devient trop onéreuse, la pression, le prélèvement et le morcellement foncier et enfin l'augmentation du prix de l'eau agricole entraînant une optimisation du parcellaire irrigué par les exploitants agricoles, constituent les principales causes de cette situation.

La reconquête du cœur de réseau, la valorisation du patrimoine par des extensions de réseau ou la diminution des charges fonctionnelles peuvent permettre de restaurer une situation favorable pour la redynamisation du réseau d'irrigation. Le renforcement du réseau permettrait la diversification vers des produits de plus forte valeur ajoutée tels que l'arboriculture ou le maraîchage. Il pourrait aussi permettre de retrouver une autonomie fourragère dans les élevages.

Notons qu'une large part du prélèvement en eau de ce réseau est réalisé directement dans le Rhône ce qui permet d'éviter les prélèvements au niveau de la nappe du Garon et participe à la préservation de la ressource en eau du territoire.



On notera la présence de plans d'eau sur le territoire, dont un à proximité immédiate de la zone de projet sud mais qui n'est pas utilisé (ce bassin recueille les eaux de ruissellement provenant de la départementale) la plus part des retenues ne sont pas utilisées pour l'activité agricole.

Un territoire périurbain caractérisé par une pression urbaine importante

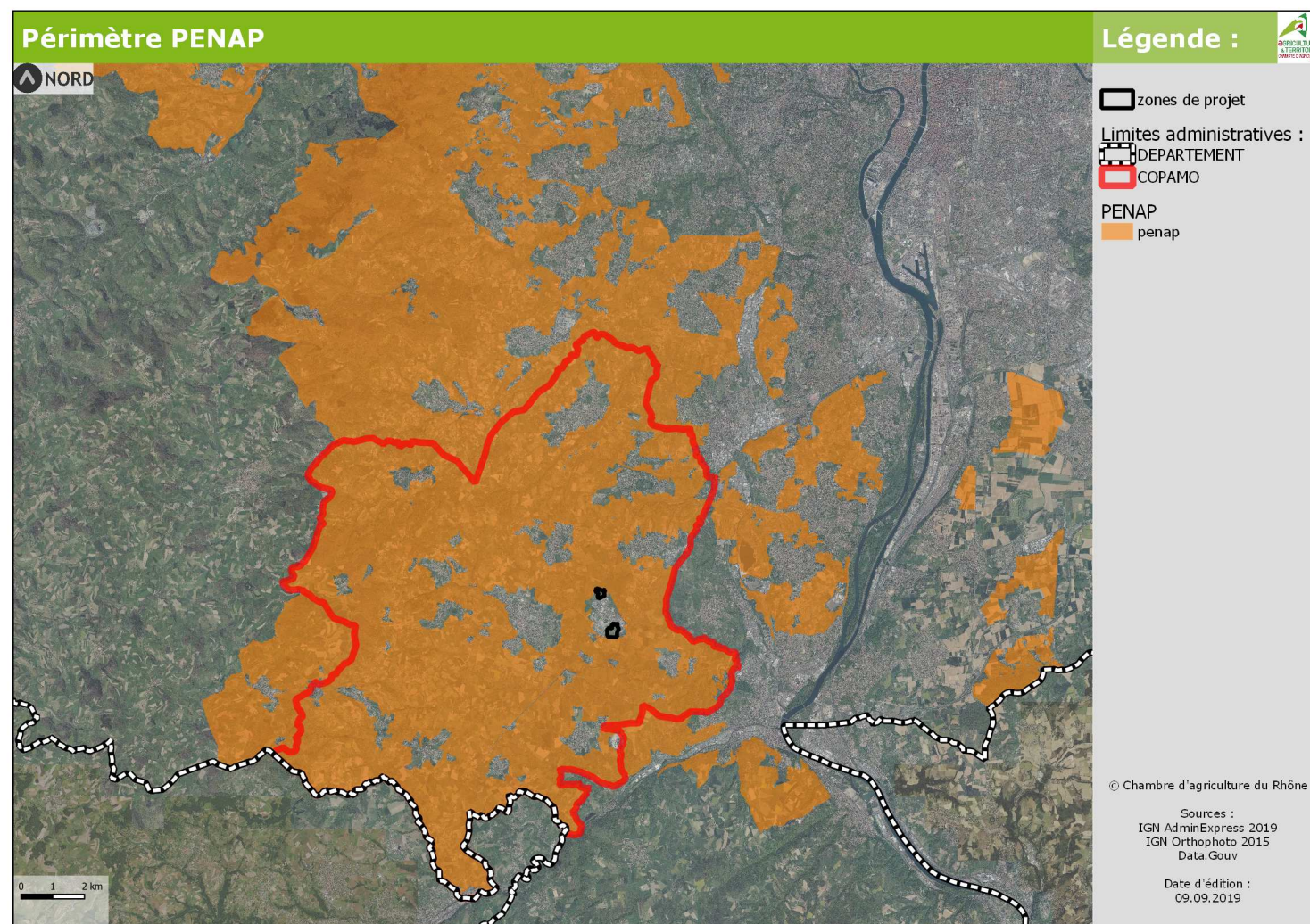
Le territoire de l'Ouest Lyonnais connaît après le secteur de l'agglomération lyonnaise les plus importants pourcentages d'espaces artificialisés. En 2010, 16 % des espaces de l'Ouest n'étaient plus agricoles et naturels (données observatoire partenarial des espaces agricoles et naturels). Situé en péri-urbain proche de l'agglomération de Lyon, le territoire de la COPAMO subit également cette pression foncière.

Un périmètre PENAP qui préserve les espaces agricoles et naturels

La politique de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP) est issue de la loi relative au développement des territoires ruraux du 23 février 2005 et engagée, dès juillet 2005, par le Département du Rhône sur son territoire.

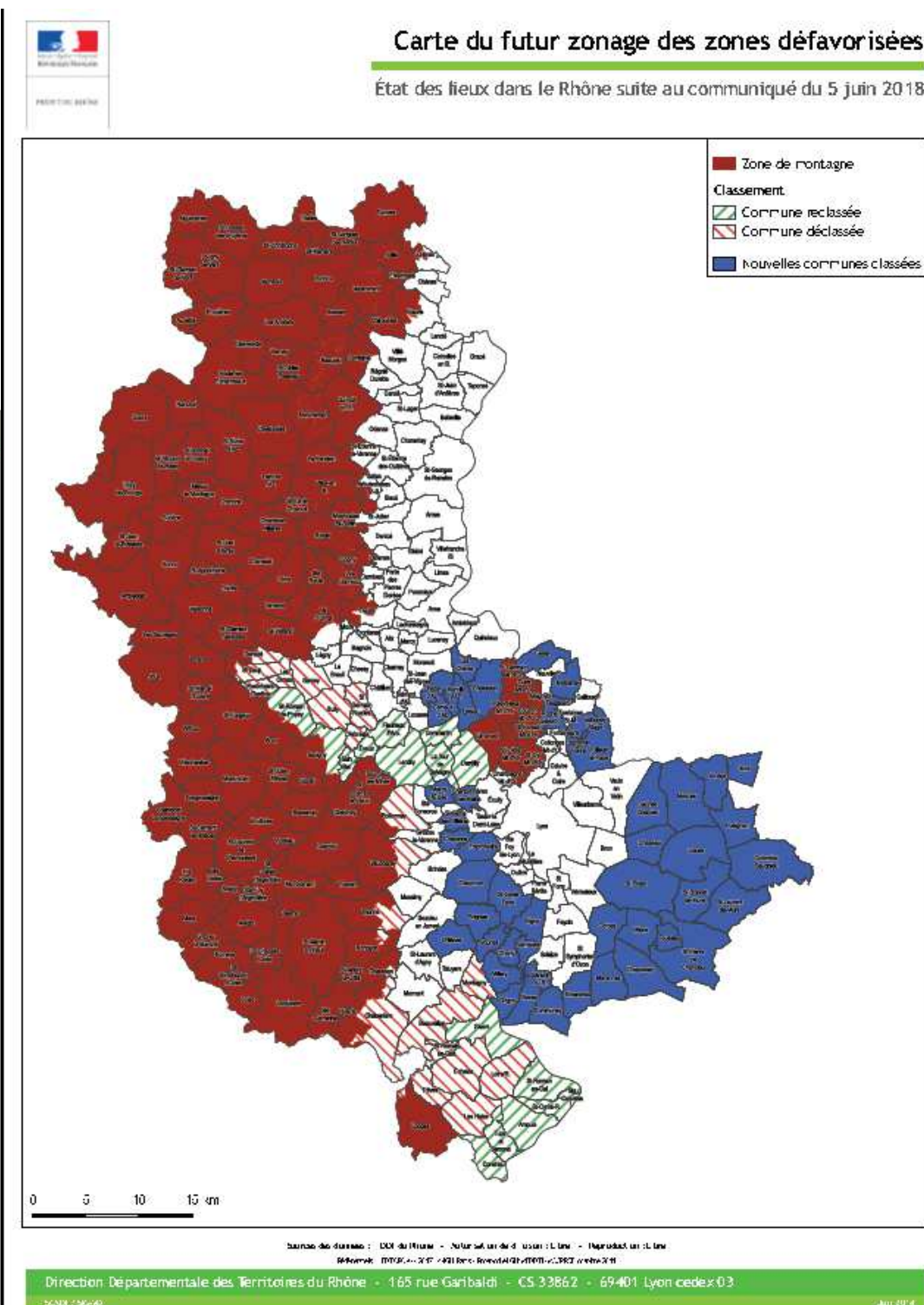
Cette compétence offre la possibilité de créer des périmètres d'intervention pour protéger durablement les espaces agricoles et naturels de l'urbanisation. Un périmètre est assorti d'un programme d'actions destiné à fixer les orientations de gestion en faveur de l'exploitation agricole et de valorisation des espaces naturels à l'horizon 20-30 ans.

La COPAMO s'est fortement impliquée dans la mise en œuvre des PENAP sur son territoire et les territoires agricoles et naturels ont été largement préservés. On notera que la limite du périmètre PENAP sur Chassagny (Beauvallon) jouxte au sud la limite de la zone de projet. Les espaces résiduels de développement possible pour la zone d'activités des Platières sont restreints.



Une zone défavorisée simple déclassée

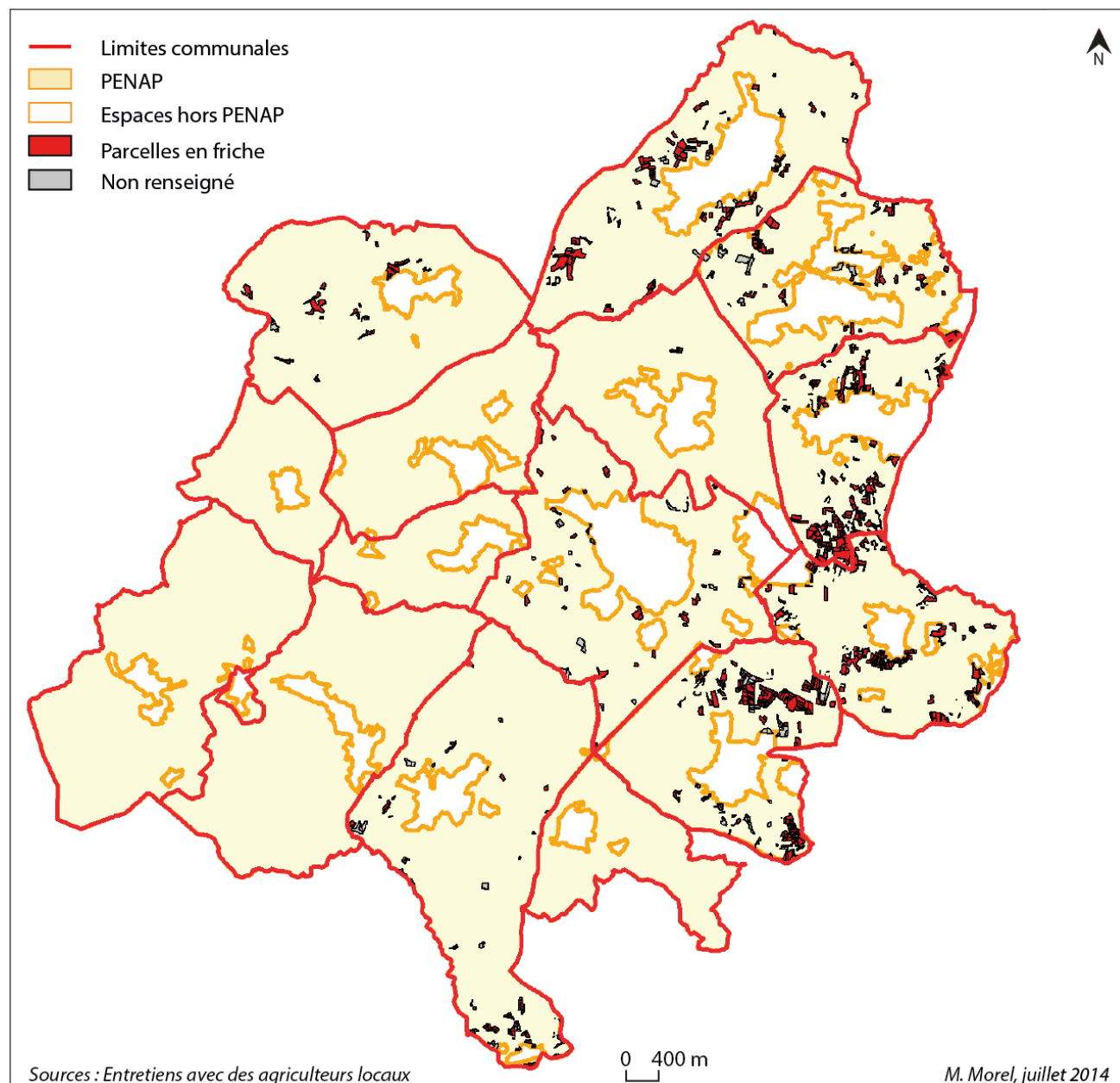
Notons que la commune de Beauvallon n'est plus localisée dans le zonage des zones défavorisées simples. Certaines exploitations ont ainsi perdu un revenu complémentaire lié à la politique de soutien européen ; cette perte peut s'élever annuellement jusqu'à 7500 € sur ce secteur. Cette décision a considérablement fragilisé certaines exploitations du territoire.



Des parcelles en friche

Un travail a été engagé par le Syndicat de l'Ouest Lyonnais en partenariat avec la COPAMO pour repérer les friches sur le territoire de l'Ouest. Environ 400 ha de friches ont été repérés parmi lesquels 100 ha ont été jugés comme ayant un potentiel agricole.

La COPAMO a ainsi engagé une action en faveur de la mobilisation des friches par une incitation financière versée aux propriétaires ; les exploitants agricoles sont indemnisés forfaitairement selon la nature de la friche pour la remise en état des parcelles. On notera la présence de friches plus importante sur les communes de Beauvallon (plus particulièrement à Chassagny, Saint Andéol le Château) et Taluyers que sur les autres communes de la COPAMO.



Source COPAMO

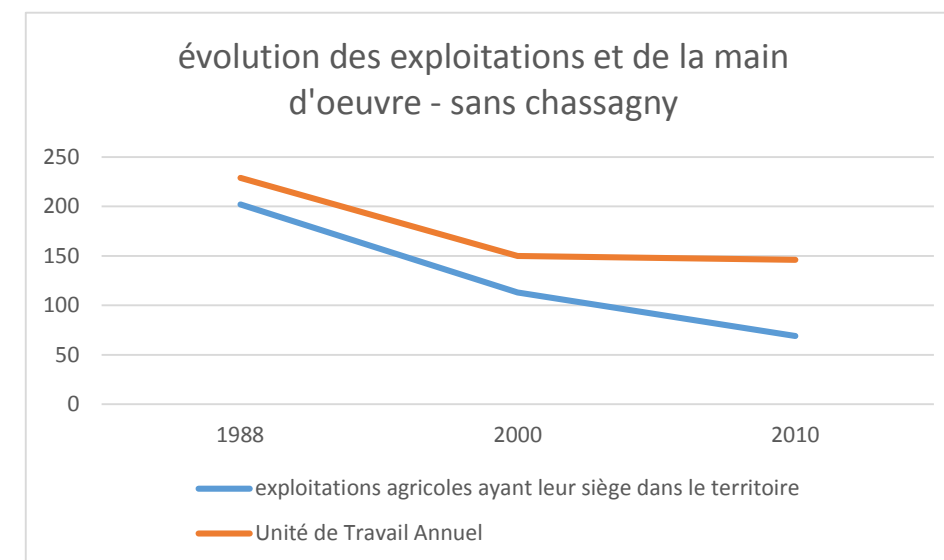
4.2. L'état initial de l'agriculture sur le territoire

Contexte : Les derniers éléments statistiques dont nous disposons datent de 2010. Quelques éléments d'évolution peuvent être analysés jusqu'à cette date. De plus les données de la commune de Chassagny ne sont pas disponibles, protégées par le secret statistique, hors mis le nombre d'exploitations, ainsi les graphes ci-dessous ne tiennent pas compte de cette commune. De même, certaines données ne sont pas disponibles sur les autres communes (secret statistique). Nous complétons ces éléments de contexte par le RPG et des données internes à la chambre d'agriculture qui elles, ne sont pas exhaustives.

Population agricole : nombre d'exploitations et main d'œuvre - données RGA

En 2010, le territoire des 4 communes avec Chassagny compte 69 exploitations agricoles et 62 exploitations sans Chassagny. Entre 2000 et 2010, on observe une diminution de 39 % ou 36 % des exploitations agricoles selon l'intégration de Chassagny ou non. Ces chiffres sont bien supérieurs à la baisse observée à l'échelle du département du Rhône (29%).

Cependant, pendant la même période, les Unités de Travail Annuelles des exploitations sont loin d'avoir diminué dans les mêmes proportions (2% entre 2000 et 2010). Les exploitations diminuent en nombre mais s'agrandissent et accueillent plus de Main d'œuvre.

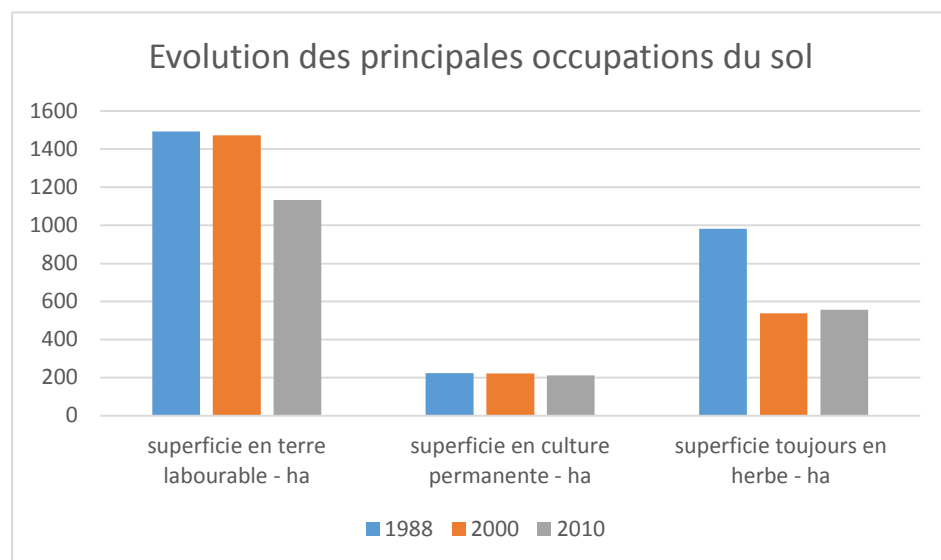


Données RGA

Surfaces agricoles – données RGA

La Surface Agricole Utilisée (surfaces mises en valeur par les exploitations ayant leur siège sur les 4 communes sans Chassagny) est d'environ 3000 hectares en 2010. Cette SAU est restée stable entre 2000 et 2010 alors que l'évolution sur la COPAMO a été de 6 % à la baisse.

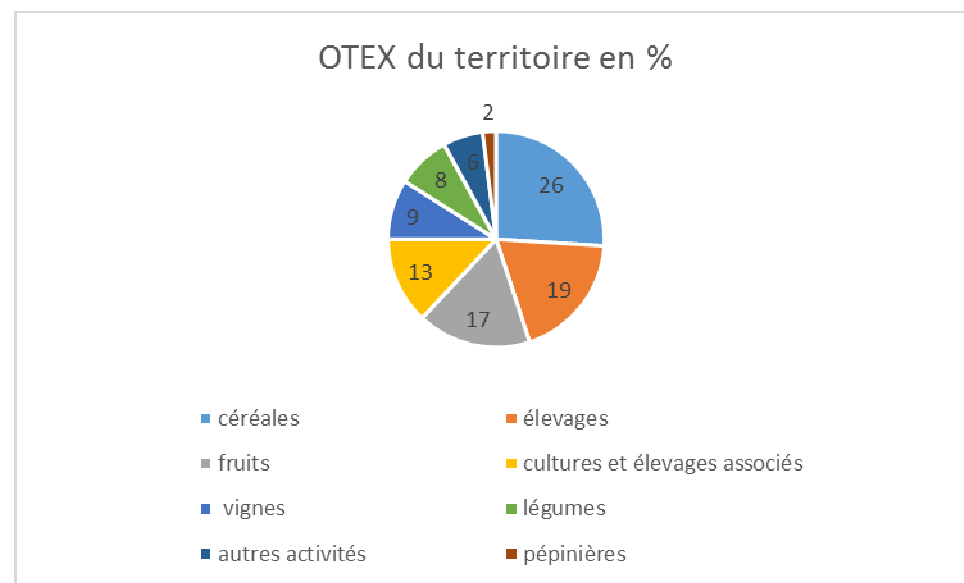
Concernant les cultures, les superficies en terres labourables sont prépondérantes, caractéristiques des exploitations de polyculture, polyculture élevage ; nous assistons à un recul des terres labourables et à l'augmentation des superficies toujours en herbe. Les cultures permanentes sont surtout localisées en 2010 sur les communes de Mornant (57 ha), Saint Laurent d'Agnay (61 ha) et Taluyers (93 ha).



Données RGA

4.3. Les productions et orientation des exploitations

Une prédominance des exploitations de cultures et élevages.



Données CA69

OTEX = Orientation Technico Economique des Exploitations

La carte de l'occupation du sol (RPG), page 17, confirme cette prédominance des cultures et prairies et montre une utilisation du territoire plus diversifiée sur les communes de Mornant, Saint Laurent d'Agny et Taluyers. La présence de l'irrigation sur le secteur nord du territoire permet la valorisation des productions arboricoles et maraîchères.

L'arboriculture vient en 3^{ème} position, production historique sur le secteur de la COPAMO justifiant la présence de la SICOLY (Coopérative fruitière).

Le Maraîchage ne représente que 8 % des exploitations.

L'agriculture Biologique sur le territoire

On dénombre entre 18 (CA69) et 21 (Agence Bio) exploitations 'bio' sur le territoire des 4 communes avec des productions variées. Des données surfaciques sont disponibles sur Mornant, elles montrent une tendance forte à l'augmentation des surfaces, en 2018 : 288 ha sont en "AB" et 411 ha engagés (surface totale 699 ha).

Sur la COPAMO, le nombre d'exploitations ayant des cultures "bio" a doublé en 5 ans, passant de 31 à 63. Les surfaces cultivées ont suivi la même tendance passant de 659 ha en 2014 à 1425 ha en 2018 (surfaces en AB et en conversion, données Agence Bio).

La Coopérative Agricole Dauphinoise est très présente sur le secteur récupérant les récoltes 'bio' sur le site de Saint Andéol le Château.

Deux exploitations agricoles impactées par le projet de l'extension de la zone d'activités ont orienté leur production en agriculture biologique.

Les circuits courts

Sur le territoire des 4 communes, 27 exploitations sont repérées comme pratiquant un circuit court (donnée CA69). On note aussi la présence d'un point de vente collectif « Unifermes » sur la commune de Beauvallon, mais aucun exploitant concerné par le projet ne commercialise la production par cette structure.

Un opérateur, la coopérative SICOLY, a également développé un magasin de vente au particulier « Terres Lyonnaises » dans ses locaux de Saint Laurent d'Agny.

Certains exploitants avec une orientation économique d'élevage pratiquent la vente en direct à la ferme. Cette transformation est plus ou moins importante selon les entreprises. Certains éleveurs utilisent pour la viande les ateliers de transformation adossés au point de vente « Unifermes ».

Concernant les autres productions présentes sur le territoire, la commercialisation est réalisée auprès de la SICOLY, et les maraîchers vendent leurs produits en circuit court, points de vente et marchés. Ces filières ne sont pas impactées par le projet d'extension.

4.4. L'approche filière amont-aval

Les opérateurs filière présents sur le territoire de la COPAMO

Comme nous l'avons présenté page 16, les opérateurs présents sur le secteur d'étude sont :

La Coopérative Agricole Dauphinoise qui est majoritairement présente sur le territoire pour la collecte de la production céréalière. Celle-ci est livrée au silo de Saint Andéol.

La Coopérative Agricole Dauphinoise investit fortement dans le développement de la filière bio. Il s'agit d'un marché porteur et les besoins de produits 'bio' ne cessent d'augmenter. Compte-tenu de la qualité agronomique du territoire, la conversion des terrains en 'Bio' permet de redonner du potentiel de production. Il s'agit d'un territoire visé par la Dauphinoise pour le développement du bio. La coopérative souhaite investir dans l'implantation de bennes de récupération des produits. Cette valorisation pourrait être d'autant plus intéressante avec le développement de l'irrigation (diversification des cultures, valorisation des cultures de printemps). Le développement du bio permettrait également le développement de filières courtes en réponse à une demande locale (lentilles, sarrasin, etc...)

La Dauphinoise possède également une entreprise de production d'œufs 'bio' qu'elle a du mal à approvisionner pour l'alimentation des poules pondeuses.

Les établissements Bernard ou Cholat peuvent aussi intervenir, les récoltes sont entreposées via des bennes disposées directement au champ.

L'entreprise Biolait assure également la collecte du lait en production 'bio' auprès d'éleveurs intégrés dans une démarche de valorisation du territoire. Les pratiques et les systèmes de production doivent répondre à un cahier des charges valorisant le territoire. La structure recherche des producteurs.

Deux exploitations agricoles travaillent avec une Entreprise de Travaux Agricoles (ETA) située à Mornant, dont le périmètre d'intervention est globalement limité aux communes de la COPAMO, sans compter un autre secteur d'intervention en Isère. Cette entreprise perdra des surfaces liées aux travaux de moisson. Cette ETA est gérée dans le cadre d'une entreprise de prestations de services en parallèle de l'exploitation agricole.

Parmi les entreprises présentes sur le périmètre d'étude retenu ou aux alentours, on retrouve des structures classiques nécessaires à la production agricole : fournisseurs (engrais, semences, produits phytosanitaires...) ou CUMA (pour l'arboriculture).

La dauphinoise assure également un service d'approvisionnement en amont (semences, engrais, produits phytosanitaires) nécessaire à la production. L'Etablissement de Mornant permet l'approvisionnement agricole. Pour cette partie amont-approvisionnement, deux exploitants font également appel à l'entreprise Bernard située à Aveize pour l'un et à l'entreprise Agri leader, de service en ligne, pour l'autre. Les bureaux d'Agri leader étant localisés à Lyon.

On notera la présence d'un point de vente collectif sur la commune de Beauvallon (Saint Andéol le Château) auquel est adossé un atelier de transformation pour la viande, ouvert aux exploitants du territoire.

La diversification des exploitations et la commercialisation en circuits courts

En 2010, 32% (donnée RGA) des exploitations agricoles de la COPAMO présentent une activité de diversification (transformation de produits, travail à façon et hébergement). Nous ne disposons pas de données sur le territoire des 4 communes.

Au regard des productions majoritaires présentes sur la COPAMO, pour la grande partie de la production s'inscrit dans une logique de filière plutôt « longue » pour la culture, l'arboriculture ou l'élevage. Il faut noter qu'en 2010, 32% (donnée RGA) des exploitations agricoles de la COPAMO sont impliquées dans au moins un circuit court. Le territoire d'étude en compte aujourd'hui 27 ce qui représente 39% des exploitations du territoire (données CA69).

Notons une particularité sur ce territoire ; la présence d'exploitations qui commercialisent des cultures fourragères, des céréales ou de la paille auprès d'autres exploitants. Cette pratique contribue à ajouter de la valeur aux produits. Elle permet de compléter l'alimentation des animaux sur des secteurs de foncier tendu. Cette demande s'intensifie avec les incidences du changement climatique et/ou la conversion en 'bio' des exploitations nécessitant plus de surface. Il s'agit d'une tendance forte.

La carte des stratégies d'activités développées par les exploitations impactées par le développement de la zone (page 16) permet d'avoir une vision globale des différents fonctionnements liés à la valorisation des productions.

SYNTHESE

Le périmètre perturbé par le projet comprend une SAU d'environ 3000 ha exploités par 69 exploitations en 2010 (données RGA) et on dénombre 78 entreprises agricoles en 2019 (données CA69). Les systèmes de polyculture, polyculture-élevage dominant par le nombre et la surface, cependant des systèmes de production à forte valeur ajoutée sont également présents, notamment l'arboriculture. Les premiers sont prioritairement localisés dans la zone d'étude alors que les seconds valorisent les secteurs irrigués, plutôt au nord. Les productions maraîchères sont faiblement représentées.

Il s'agit donc d'un territoire dynamique, où l'agriculture est bien présente. Cette agriculture est cependant sujette à une fragilisation par l'avancée de l'artificialisation et par la présence d'activités non agricoles entrant en concurrence avec les exploitations agricoles. La délimitation des périmètres PENAP au plus près de l'urbain donne un signe fort de soutien à l'activité de la part des élus aux propriétaires ainsi qu'à la profession agricole.

La présence de terrains en friche reflète le faible intérêt de certains propriétaires pour la mise à disposition de la parcelle à un exploitant ou alors le délaissement d'une parcelle sans potentiel agricole (terrains peu profonds et peu productifs). Une action a été engagée par la COPAMO pour remobiliser les friches agricoles.

Le potentiel agronomique du territoire est très inégal avec des terrains de qualité moyenne, et des profondeurs très diverses. Le développement de l'irrigation permettrait la valorisation de ce potentiel ainsi que la diversification des productions à plus forte valeur ajoutée qui pourraient également être commercialisées en circuit court.

Par ailleurs on assiste à un fort développement des productions 'bio', avec le doublement des surfaces et des entreprises engagées dans la démarche. La production Bio permet également de valoriser le potentiel moyen du territoire avec un rapport plus élevé.

Rappelons que certaines exploitations de Beauvallon ont été fragilisées par le déclassement de la Zone Défavorisée Simple. Il conviendrait de réfléchir avec les exploitants concernés à des opportunités nouvelles de revenu supplémentaire.

Parmi les filières longues de commercialisation, c'est essentiellement la filière de livraison de céréales, qui devra retrouver des surfaces pour maintenir sa production. Les coopératives seront également impactées dans leur chiffre d'affaire. L'une des solutions mise en avant par l'un des opérateurs est la valorisation des productions par le 'bio' et/ou le développement de cultures aujourd'hui recherchées localement (lentilles, sarrasin). Certains opérateurs souhaitent réaliser des investissements, notamment de stockage, dans cette filière 'bio'.

Le territoire est également caractérisé par une forme de circuit court pour la vente de céréales et fourrages en direct. Il s'agit pour le producteur de valoriser sa production localement (dans un rayon de 30 à 40 km) à un prix plus intéressant. Là encore, la reconversion en 'bio' permettrait de trouver des débouchés intéressants à proximité. En effet les exploitations converties en 'bio' ont un besoin foncier supérieur aux exploitations en conventionnel, notamment les élevages. Les territoires des Monts du Lyonnais contraints en foncier manquent de fourrage en production conventionnelle et en bio.

Quatrième partie : étude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire

L'article D 112-1-19 du Code Rural précise que l'étude préalable comprend : [...] 3° L'étude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire. Elle intègre une évaluation de l'impact sur l'emploi ainsi qu'une évaluation financière globale des impacts, y compris les effets cumulés avec d'autres projets connus ».

1. Les effets positifs du projet d'extension de la zone d'activités des Platières sur l'économie agricole du territoire

• Possibles effets positifs

Un soutien possible à la production agricole et à la valorisation des terrains

Dans le cadre de son schéma de développement économique, la COPAMO a choisi pour son territoire et plus particulièrement pour le secteur des Platières l'implantation d'entreprises du secteur agri et agro-alimentaire. Ce choix est également fondé sur le label obtenu « Territoire d'industrie » pour le développement de cette chaîne de valeur. Un Comité de pilotage a été créé entre la COPAMO et l'aménageur afin d'orienter les prospects dans cette direction. Les entreprises visées pourraient ainsi

- valoriser les productions locales en créant de nouveaux débouchés locaux par l'implantation dans la zone d'activités d'une légumerie/cuisine centrale et un logisticien agroalimentaire de proximité. La mise en relation avec les producteurs locaux et les entreprises locales de collecte et transformation des produits (SICOLY) serait intéressante. La création de nouvelles activités de productions agricoles telles que le maraîchage pourraient s'envisager.
- valoriser des déchets organiques (unité de méthanisation) ; ce type d'entreprise produit de l'énergie à partir de matière organique méthanisée, valorisant ainsi l'économie circulaire. L'implantation d'une telle unité peut avoir des répercussions sur l'activité agricole :
 - En intégrant des déchets résiduels de certaines activités agricoles en complément des déchets organiques provenant des industries agroalimentaires et de déchets verts pour lesquelles l'unité est conçue. IL serait alors intéressant d'évaluer les sources d'apport possibles des déchets de résidus issus des activités légumières ou arboricoles ou même de proposer aux exploitants la valorisation des inter-cultures spécifiques par la méthanisation.
 - En proposant aux exploitants la récupération de matière organique par l'épandage de « digestat » résidu de la méthanisation qu'il convient d'évacuer. Il conviendrait également d'évaluer l'apport organique des digestats en sortie d'usine, au regard des autres matières organiques déjà utilisées (fumier, ..). Cependant, les apports sur les parcelles seront conditionnés, à la nature des intrants méthanisés, à la qualité des produits proposés et à la réglementation en la matière. Ces apports viendraient en substitution des apports de matière

organique réalisés par les exploitants permettant de valoriser les déchets issus de la méthanisation. Des exploitants pourraient être intéressés pour améliorer le potentiel des sols.

Selon le type d'implantation des entreprises, le développement de la zone des Platières pourrait avoir des effets positifs sur l'activité agricole en termes de débouchés et par la valorisation des déchets ; ces effets ne sont cependant pas quantifiables et restent encore très incertains.

Des retombées possibles liées aux emplois générés par la zone

Le développement important de l'emploi généré par l'installation des entreprises au sein du futur parc d'activités des Platières pourrait avoir des retombées sur l'activité des exploitations agricoles qui pratiquent la vente directe et notamment sur le point de vente situé à Saint Andéol le château ainsi que sur les points de vente alentours.

Une mesure de compensation environnementale sans effets négatifs qui accompagne une exploitation agricole

Des actions en faveur de la biodiversité sont engagées sur une exploitation afin de l'accompagner dans sa démarche environnementale avec notamment la création d'un maillage bocager.

2. Les effets négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire

Plusieurs effets peuvent être observés sur l'activité et l'économie agricole du territoire.

2.1. Les effets cumulés avec d'autres projets

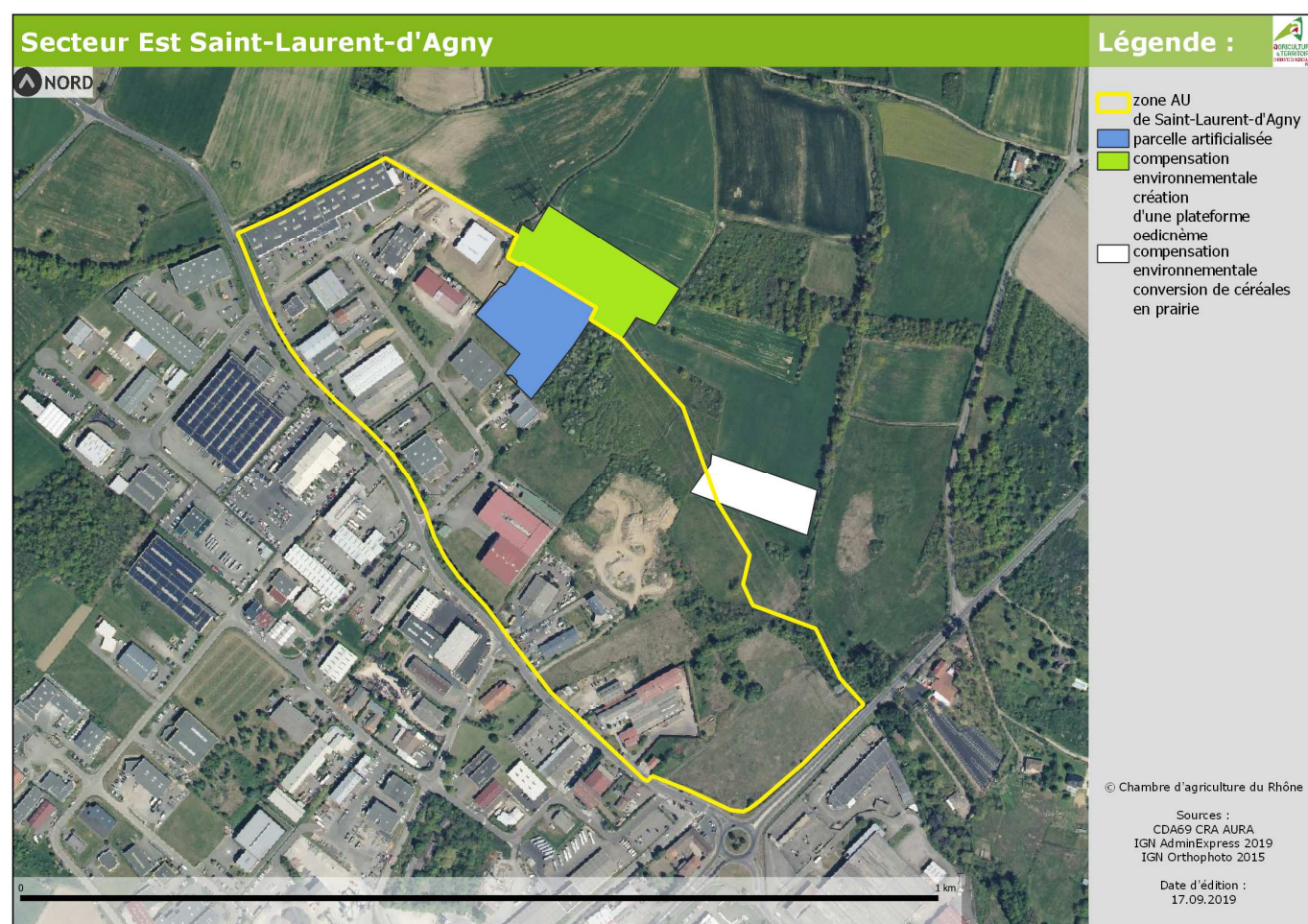
Le développement de la zone connaît également une extension sur le secteur Est de Saint Laurent d'Agny qui n'est pas intégrée dans la déclaration de projet relative à l'extension de la zone des Platières. Le secteur considéré était déjà classé en zone Ui2 dans le PLU de Saint Laurent d'Agny.

Ainsi une parcelle agricole (0,96 ha) exploitée en céréale par l'exploitation N°2 est située dans l'emprise du projet d'aménagement à l'est de Saint Laurent d'Agny. Cette emprise vient s'ajouter à l'emprise globale du secteur. Nous tiendrons compte de cette surface dans le calcul de l'évaluation financière de la compensation (voir carte ci-dessous).

Par ailleurs, l'aménagement de cette zone Est de saint Laurent d'Agny porte atteinte à la biodiversité (présence d'œdicnème Criard), et nécessite la mise en œuvre de mesures environnementales de compensation écologiques. L'une de ces mesures vient supprimer définitivement l'usage agricole d'une parcelle (1,16 ha) avec la création d'une plateforme adaptée à la nidification pour l'œdicnème. Cette mesure impacte une exploitation dont le siège est situé à Saint Martin en Haut. Le paragraphe sur les conséquences de la mise en œuvre de la compensation environnementale présente les incidences sur l'exploitation

concernée (voir carte ci-dessous). Nous tiendrons également compte de cette incidence dans le calcul de l'évaluation financière de la compensation.

De plus, une mesure d'implantation de prairie sur une parcelle de grandes cultures viendra obérer le potentiel de production de céréales. Cette perte de potentiel est également prise en compte dans le calcul de l'évaluation financière.



2.2. Les impacts directs

Disparition de surfaces agricoles intéressantes

Le premier impact pour l'agriculture du territoire est la disparition d'environ 14,38 hectares de surfaces agricoles. Il s'agit de terrains plutôt plats, d'un potentiel plutôt intéressant pour le secteur. Le prélèvement de ces surfaces contribue à l'augmentation de la pression sur ce type de terrains, valorisés par les céréales et les fourrages. Compte-tenu de l'hétérogénéité des sols ces terrains sont recherchés. Par ailleurs, les exploitations d'élevage, en système plutôt extensif, devront rechercher des parcelles de pré afin de subvenir aux besoins en fourrage. La valorisation fourragère en système extensifs nécessite des surfaces importantes, il peut être difficile de remplacer les prairies perdues sur un territoire fragilisé par la présence de chevaux de loisir soustrayant les herbages à l'activité agricole. Des actions de remobilisation ou d'amélioration du foncier pourraient être envisagées.

Disparition de parcelles en agriculture biologique

Le territoire va également perdre des surfaces converties en 'bio' sur lesquelles des investissements avaient été réalisés. Là encore, la recherche de parcelles 'bio' correspond à une tendance bien présente sur le territoire. Un tènement de 6 ha de terrains agricoles cultivés en 'bio', à proximité immédiate du secteur d'extension des Platières sur Beauvallon est en cours de maîtrise foncière par la SAFER. Il conviendra de préserver ces surfaces en Bio ; ces parcelles seront prioritairement proposées aux exploitants impactés par le projet. Ce tènement permettra également de proposer des mesures de compensation environnementales par la mise en place d'Obligation Réelles Environnementales (ORE). On peut estimer que le montant d'investissement sous forme d'aide de conversion 'bio' perdu par la collectivité équivaudrait aujourd'hui à $300 \text{ € d'aide terres labourable /ha} \times 8 \text{ ha} \times 5 \text{ ans (durée de versement de l'aide)} = 12000 \text{ €}$

Une action collective en faveur du développement 'bio' pourrait être envisagée.

Impact direct sur les exploitations

Selon l'étude réalisée en 2011, et hormis l'exploitation n°5, le prélèvement de foncier ne met pas en difficulté les exploitations, même s'il est toujours difficile de retrouver des surfaces dans un secteur tendu. Pour deux d'entre elles, le prélèvement est peu important, et pour les deux autres ce prélèvement avait été considéré comme peu sensible pour la production. Sur ces dernières :

- Une exploitation dont la production principale est l'arboriculture, sera peu impactée sur une production considérée comme secondaire (céréales).
- Pour l'autre exploitation, une emprise des terrains s'élèverait à 2,5 % de la SAU totale de l'exploitation mais ne déstructure pas le parcellaire. L'exploitation est relativement importante et ses parcelles font partie des plus éloignées du siège. L'exploitant note cependant que sur ces parcelles la qualité agronomique des terrains est meilleure que sur les autres terrains de son exploitation. Ces parcelles ne résultent pas comme stratégiques pour l'exploitation.

Les impacts individuels seront réparés individuellement, mais les incidences sur les filières sont bien présentes (voir paragraphe ci-dessous).

Un impact sur les systèmes fourragers des élevages

Les élevages du territoire s'inscrivant dans des systèmes de production plutôt extensif ou en agriculture biologique sont plutôt à la recherche de fourrages. Les parcelles impactées répondaient aussi à la demande locale d'approvisionnement de fourrage, foin ou paille. Le projet viendra aussi impacter des exploitations qui devront retrouver des productions pour l'élevage à proximité si possible, compte-tenu des coûts d'acheminement. Les saisons climatiques passées ont aussi montré la nécessité d'assurer une autonomie fourragère afin de limiter les pertes dues aux périodes de sécheresse. Il s'agira de retrouver des surfaces ou du fourrage.

Impact sur l'épandage agricole de boues

Un exploitant agricole utilise les terrains dans la zone de projet de Chassagny pour l'épandage des boues de la station d'épuration de Givors. Les surfaces concernées sont relativement faibles dans la zone d'étude, mais leur soustraction aura un impact minime sur le plan d'épandage de la station d'épuration. Il sera cependant nécessaire de retrouver des

parcelles pour que la station d'épuration puisse poursuivre la valorisation de ses déchets avec l'exploitant concerné. L'impact global reste très faible.

Impacts sur les cheminements agricoles

Les projets d'extension nord et sud pourraient affecter éventuellement les chemins agricoles situés en limite des futurs lotissements dans l'hypothèse où des lots seraient vendus pour des extensions d'entreprises existantes situées en limite des lotissements. Dans ce cas, les entreprises prendront en charge la reconstitution du chemin rural sur leur lot. Les communes, en charge de la gestion des chemins ruraux et compétentes pour désaffecter, déclasser et reconstituer les chemins ruraux, sont informées de cette éventualité. Le projet d'aménagement permettra le rétablissement des accès aux parcelles agricoles en périphérie de zone en recréant des voies d'accès à l'intérieur des zones d'aménagement. Nous abordons également cet aspect dans le chapitre relatif à l'évitement.

Le développement des zones va augmenter le trafic routier en périphérie de la zone d'activités, générant des contraintes supplémentaires notamment à la circulation des engins agricoles.

2.3. Les impacts indirects

Déstructuration d'une exploitation et fragilisation de la pérennité des bâtiments agricoles

L'exploitation n°5 est en phase de transition. La structure a perdu 33% de sa surface cultivée en 'bio' uniquement dans la zone de projet et sans compter les surfaces non reconduites par les propriétaires dans le cadre de la cessation d'activité et maîtrisées par la SAFER. Ces parcelles seront réattribuées à l'activité agricole et serviront pour la mise en œuvre des mesures de compensation environnementale (Voir chapitre ci-dessous). Par ailleurs les bâtiments agricoles sont situés à proximité de la zone d'activités. L'évolution de cette structure est encore très incertaine compte-tenu de la faible surface résiduelle, de l'usage qui pourrait être fait des bâtiments (agricoles ou non agricoles) et du choix d'orientation qui sera opéré par le fils de l'exploitant (poursuite ou non de l'activité). Au-delà de la perte individuelle, il s'agit de réfléchir au devenir des surfaces éventuellement laissées qui pourraient faire l'objet de confortation d'exploitations déjà présentes sur le territoire ou d'installations et qui viendraient conforter une filière.



Conséquence de la mise en œuvre des mesures de compensation environnementale

Le développement de la zone d'activités impacte des espèces protégées pour lesquelles des mesures de compensations écologiques pour atteinte à la biodiversité environnementale doivent être mises en œuvre (Œdicnème Criard et Pie Grièche.....). Ces mesures viennent contrebalancer les atteintes occasionnées à la biodiversité par le projet.

Des aménagements pour la biodiversité seront réalisés dans le cadre des aménagements de zone. Ces aménagements contribuent également à la réduction des impacts qui ne seront pas occasionnés sur des parcelles agricoles extérieures.

Cependant des parcelles situées à l'extérieur des zones d'aménagement, actuellement exploitées vont faire l'objet de mise en œuvre de mesures environnementales.

Quatre secteurs sont concernés :

- Secteur situé à Saint Andéol le Château : conventionnement pour la plantation de 2900 ml de haie et suivi ornithologique sur 30 ans. Les haies créées sont sans incidence sur les prairies existantes, elles améliorent la biodiversité prairiale d'une activité de permaculture.
- Secteur de Saint Laurent d'Agnay : création d'une plateforme de 1 ha pour l'œdicnème criard. Cette action soustrait une surface supplémentaire à l'activité agricole. La SAFER est missionnée pour travailler à la recherche de parcelles de remplacement.
- Secteur de Saint Laurent d'Agnay : Conversion d'une terre labourable en prairie avec transfert d'une parcelle à un autre exploitant. Un accord a été trouvé pour attribuer la parcelle faisant l'objet de mesures environnementales à l'exploitant de la parcelle contiguë.
- Secteur de Chassagny : Mise en œuvre envisagée d'Obligations Réelles Environnementales, ORE qui prévoient la mise en défens des nids d'œdicnème et la limitation d'intrants. Prévu sur 6 ha de parcelles 'bio' maîtrisés par la SAFER, les ORE n'engagent les exploitants que sur la mise en défens des nids d'œdicnème. Les incidences sont insignifiantes.

Conséquences sur la structuration de la filière agricole

Le projet d'extension de la zone d'activités impacte le foncier agricole support de productions agricoles. Cette perte génère un impact :

- en amont, sur les structures d'approvisionnement (matériel, intrants...), mais chaque opérateur est concerné par une faible surface.
- sur les structures d'accompagnement : entreprise de travaux agricoles pour laquelle la perte se fera essentiellement pour les travaux de récolte.
- en aval sur les structures de stockage, transformation et débouchés de la production : coopératives, négociants,... Ces impacts passent par la diminution des volumes collectés, par la dégradation de la capacité de modernisation, du renouvellement des installations techniques...

Les filières impactées sont celles liées aux systèmes de production présents dans l'emprise du projet ; la filière polyculture et la filière polyculture élevage. Au sein de ces filières les productions sont conventionnelles ou 'Bio'.

La filière polyculture, comprend essentiellement les cultures de céréales, pour lesquelles les récoltes sont vendues à la Dauphinoise en 'Bio' ou en conventionnel. Cette coopérative est présente sur le territoire de la COPAMO. Le volume de récolte diminue constamment au fur et à mesure de surfaces prélevées. La coopérative « Dauphinoise » perd ainsi des produits

nécessaires qui ne peuvent pas être compensés. Il est nécessaire de retrouver des surfaces pour maintenir les volumes récoltés en conventionnel comme en 'bio'. Par ailleurs, comme nous l'avons vu plus haut, la demande en culture 'Bio' explose et la coopérative n'arrive pas répondre à son besoin interne (pour la production d'œufs) ainsi qu'à à fournir tous ces clients (meuniers et transformateurs). La perte de surfaces 'bio' a donc des incidences sur l'approvisionnement du silo de Saint Andéol le Château. Le souhait de la Dauphinoise étant de rechercher des parcelles 'bio' sur le territoire. L'effet du projet, va à l'encontre de l'ambition de cet acteur économique.

Une filière courte de vente de fourrages des exploitants à d'autres exploitants éleveurs est aussi présente. Comme nous l'avons déjà vu, le manque de fourrages, sur le territoire et sur les territoires voisins constitue un enjeu pour le maintien de l'élevage. Cela constitue aussi une valorisation des fourrages ou des sous-produits des cultures de céréales (paille).

Le maintien des surfaces agricoles constitue un enjeu pour les filières du territoire.

Notons que la production de lait collecté par Biolait, doit répondre à un cahier des charges incluant également la nécessité de travailler en système extensif, avec des surfaces importantes en prairies. La perte répétée de prairies peut constituer une contrainte supplémentaire pour les exploitations et donc pour l'opérateur économique. L'impact par le projet d'extension reste faible.

Conséquences sur le marché foncier

Le projet impacte 5 exploitations agricoles sur des terrains relativement bons pour le secteur.

Au regard des faibles disponibilités en terres agricoles de cette nature agronomique pour ce territoire, les exploitants agricoles risquent d'avoir des difficultés à retrouver rapidement des surfaces équivalentes. Cette difficulté risque d'être accentuée du fait des usages du foncier hors champ agricole (présence de chevaux de loisir et friches non récupérables).

Deux mesures viennent contrecarrer ces effets :

- Le classement en périmètre PENAP d'une grande partie du territoire avec un message clair porté auprès des propriétaires. Cependant l'effet du périmètre sur la disponibilité du foncier n'est pas encore sensible.
- Par ailleurs, la COPAMO propose de façon privilégiée aux exploitants évincés des parcelles ayant été converties en « bio ».

Tableau récapitulatif des effets du projet sur l'économie agricole du territoire

Les effets	Solutions qui pourraient être envisagées	Remarques
Effets positifs éventuels		
Un soutien possible à la production agricole et à la valorisation des terrains (légumerie, logistique agroalimentaire, méthanisation)	Implication des entreprises qui s'implanteront dans la zone d'activités dans la filière agricole avec les exploitations agricoles (production, récupération de digestat)	Difficilement chiffrable, pour le moment,
Des retombées possibles liées aux emplois générés par la zone	Augmentation du Chiffre d'Affaire des exploitations en circuit court	Difficilement chiffrable, pour le moment
Des effets neutres de certaines mesures de compensation environnementales	Accompagnement d'une activité agricole engagée dans la démarche de replantation de haies; valorisation des parcelles par le maintien des prairies.	
Effets cumulés avec d'autres projets		
Augmentation des surfaces prélevées par le projet de la zone 'est' d'activités Ui2 de Saint Laurent d'Agnny	Des surfaces perdues qui s'ajoutent à celles impactées dans les zones de projet. A intégrer dans l'évaluation de la compensation.	
Effets induits des compensations environnementales dues au projet de la zone d'activités AU de Saint Laurent d'Agnny	Des surfaces perdues supplémentaires sur le secteur de Saint Laurent d'Agnny et conversion d'une parcelle de céréales en prairie. A intégrer dans l'évaluation de la compensation.	
Impacts directs		
Impacts directs sur les exploitations	Indemnisation du foncier ou recherche de foncier	Hors compensation agricole collective dans le cadre des évictions d'exploitations
Disparition des surfaces agricoles intéressantes	Remise en valeur de friches à potentiel agricole Valorisation du potentiel par l'irrigation	Action de requalification des friches par la COPAMO
Disparition de parcelles en agriculture 'bio'	Augmentation des surfaces 'bio', action sur la conversion 'bio' Valorisation du potentiel par l'irrigation	
Impact sur les systèmes fourragers	Réhabiliter des parcelles en friche à potentiel agricole Assurer la production par l'irrigation Valoriser la filière courte entre cultivateurs et éleveurs	Action de requalification des friches par la COPAMO
Impact sur les cheminements agricoles	Rétablissement des accès parcelles et prise en compte la circulation des engins agricoles dans les aménagements	Propositions dans le cadre de l'aménagement des zones de projet, effet évité
Incidence sur l'épandage agricole des boues	Recherche de nouvelles parcelles et mise à jour des plans d'épandage.	Peu d'incidence
Impacts indirects		
Disparition d'une exploitation et isolement des bâtiments, devenir incertain	Accompagnement pour la pérennité de la structure : reprise de la structure par un porteur de projet ou confortation sur les surfaces maîtrisées. Apporter de la valeur ajoutée aux surfaces en valorisant les cultures à fort potentiel, sur les surfaces maîtrisées par la SAFER ou la collectivité.	Dépendant de la volonté de l'exploitant.
Effets des compensations environnementales	Préservation des cultures par la mise en œuvre d'ORE (mise en défens des nids)	
Sur la structuration des filières, coopérative et/ou vente directe de céréales et fourrages	Soutien à la conversion 'bio', développement de nouvelles cultures Soutien à la production locale, mise en relation cultivateurs et éleveurs pour des productions fourragères	
Sur le marché foncier, augmentation de la pression foncière		Périmètre PENAP au plus près des zones urbaines dans la COPAMO Veille foncière SAFER

3. L'évaluation de l'impact du projet sur l'emploi agricole

L'évaluation comprend les emplois directs et indirects estimés à partir du ratio constaté à l'échelle régionale Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour les emplois directs, l'estimation est réalisée à partir du nombre d'emplois en ETP sur les exploitations pour les systèmes grandes cultures et polyculture polyélevage qui constituent les OTEX dominants sur le territoire.

D'après les résultats du RICA 2016 :

- nombre moyen d'ETP grandes cultures : 0,015 ETP/ha
- nombre moyen d'ETP polyculture-polyélevage : 0,021 ETP/ha

D'après les données recueillies :

- 15,02 ha impactés mis en valeur par des exploitations en polyculture
- 1,5 ha impactés mis en valeur par des exploitations en polyélevage

Soit, un impact sur l'emploi direct équivalent à la perte d'environ 0,26 ETP.

Pour les emplois indirects, l'estimation est établie à partir du ratio régional, à savoir un emploi direct génère 0,9 emploi indirect (donnée issue d'une étude ERC réalisée en 2018 par la Chambre d'agriculture de l'Isère).

Soit un impact sur l'emploi indirect équivalent à 0,23 emploi.

Ainsi, la perte des surfaces agricoles liée à l'extension de la zone des Platières représente une perte d'emplois directs et indirects estimée à 0,49 emploi. On peut conclure que l'effet sur l'emploi direct et induit est négligeable.

4. L'évaluation financière globale des impacts du projet sur l'économie agricole

Le projet d'extension de la zone d'activités des Platières va prélever au total 16,02 ha :

- 14,38 ha de terres agricoles sur les zones de projet dont 8 ha en 'bio'
- 0,96 ha sur le secteur de développement Est de Saint Laurent d'Agny
- 1,16 ha sur la parcelle située à Saint Laurent d'Agny et destinée à la compensation environnementale sans usage agricole.

En prélevant du foncier agricole, le projet réduit la capacité de production de biens agricoles. Cela se répercute sur la production agricole et sur les opérateurs de l'amont et de l'aval (moins d'achats auprès des fournisseurs et moins de volumes commercialisés auprès des entreprises de l'aval).

Les surfaces se répartissent de la manière suivante :

- 15,02 hectares de céréales et partie fourrage
- 1,45 hectares de prés (à surface égale pour des systèmes en bovins lait et en bovins viande)
- dont 8 ha en 'bio' essentiellement en céréales

Notons que le produit des cultures 'bio', ne diffèrent pas beaucoup du produit des cultures conventionnelles. Les prix de vente compensent les pertes de rendement. La plus-value sur les produits 'bio' découle essentiellement des faibles charges, de l'efficacité des pratiques

peu consommatrices d'intrants. Par ailleurs, les surfaces en prés étant largement minoritaires nous ne prendrons en compte que le produit brut « grandes cultures » pour l'évaluation financière.

Nous proposons d'utiliser **l'approche basée sur l'application de la méthode DRAAF AURA**

Cette approche est proposée par la DRAAF Auvergne-Rhône Alpes dans le cadre de la note méthodologique sur l'élaboration de l'étude préalable des compensations collectives agricoles rédigée en février 2018.

Analyse des impacts directs sur l'agriculture :

L'impact direct sur l'agriculture est approché via la valeur du produit agricole perdu du fait des emprises directes, à savoir de la perte de 16,47 hectares en céréales en majorité et fourrage, selon l'OTEX « Grandes cultures ».

Valeur moyenne de la production de la zone = produit brut « grandes cultures »

D'après les données fournies par les comptes de l'agriculture RICA 2017 publiés par Agreste :
Produit brut/ha de SAU « grandes cultures » = 1590 €/ha

Le produit brut correspond à la production de l'exercice + subventions d'exploitation + indemnités d'assurance + remboursement forfait TVA + produits de gestion courante

Impact direct = surface agricole prélevée x valeur moyenne de la production
= 16,47 ha x 1590 €/ha

→ **Soit un impact direct de 26187,3 €**

Analyse de l'impact direct de conversion de céréales en prairies :

La mesure agro-environnementale de conversion d'une parcelle de céréales en prairie s'élève à environ 287 € / ha, (référence Val de Saône). On peut considérer que ce montant équivaut à la perte pour l'exploitant, soit 18% dans notre cas.

La parcelle concernée par la conversion représente 6000 m².

Impact direct du à la mesure de compensation environnementale = surface agricole concernée x valeur moyenne de la production x 18 %
= 0,6 ha x 1590 €/ha x 0,18

→ **Soit un impact direct du à la mesure de compensation environnementale de 171,72 €**

→ **Soit un impact direct total de 26359,02 €**

Analyse des impacts indirects sur l'économie agricole :

L'impact indirect est approché en mesurant l'incidence sur les filières aval (considérant que les filières amont sont comprises dans le produit d'exploitation agricole).

Il est possible d'appliquer un coefficient représentant la création de valeur ajoutée par la première transformation. Ce coefficient correspond à la valeur ajoutée produite par les industries agroalimentaires en aval, à partir du produit agricole.

D'après les ratios de gestion des Industries Agro-Alimentaires (IAA) extraits des comptes de l'agriculture publiés par Agreste (décembre 2016), le coefficient en région Auvergne Rhône-Alpes s'élève, selon les données de valeur ajoutée, à 1,20.

Impacts indirects = valeur du préjudice en impact direct x coefficient de valeur ajoutée IAA
= 26359,02 € x 1,2

→ **Soit un impact indirect de 31630,82 €**

Montant de l'impact global = (impacts directs annuels + impacts indirects annuels) x temps nécessaire à la reconstitution de la valeur perdue

La méthode DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes définit un ratio moyen de 7 années afin qu'un investissement permette de retrouver le produit agricole brut perdu. Néanmoins, il faut compter entre 7 et 15 ans pour que le surplus de production généré par un investissement couvre la valeur initiale de cet investissement dans les entreprises françaises. Au regard des actions qui seront proposées, qui pour certaines nécessitent de l'animation et donc un temps long de mise en œuvre, ainsi qu'au regard des difficultés de retrouver du foncier sur le territoire de la COPAMO. Nous proposons de prendre en compte un délai de 10 ans (5 à 6 ans de recherche de foncier, 1 à 2 ans d'exécution des travaux, 2 à 3 ans de la montée en charge de la production).

Il est nécessaire de préciser que ce temps dépend directement de la nature de la compensation envisagée et pourra donc faire l'objet d'adaptations.

Ainsi, montant de l'impact global = (26 359 € + 31 630 €) x 10 ans
= 57 989 € x 10 ans

→ **Soit un impact global estimé à 579 890 €**

L'évaluation financière globale des impacts du projet d'extension du parc d'activités des sur l'économie agricole conduit à retenir **pour l'emprise considérée un montant global d'impact estimé à 579 890 €**.

Cinquième partie : mesures pour éviter et réduire les effets négatifs du projet

Le code rural et de la pêche maritime précise que l'étude préalable doit mettre en évidence « 4° les mesures envisagées et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet. L'étude établit que ces mesures ont été correctement étudiées. Elle indique, le cas échéant, les raisons pour lesquelles elles n'ont pas été retenues ou sont jugées insuffisantes. L'étude tient compte des bénéfices, pour l'économie agricole du territoire concerné, qui pourront résulter des procédures d'aménagement foncier ».

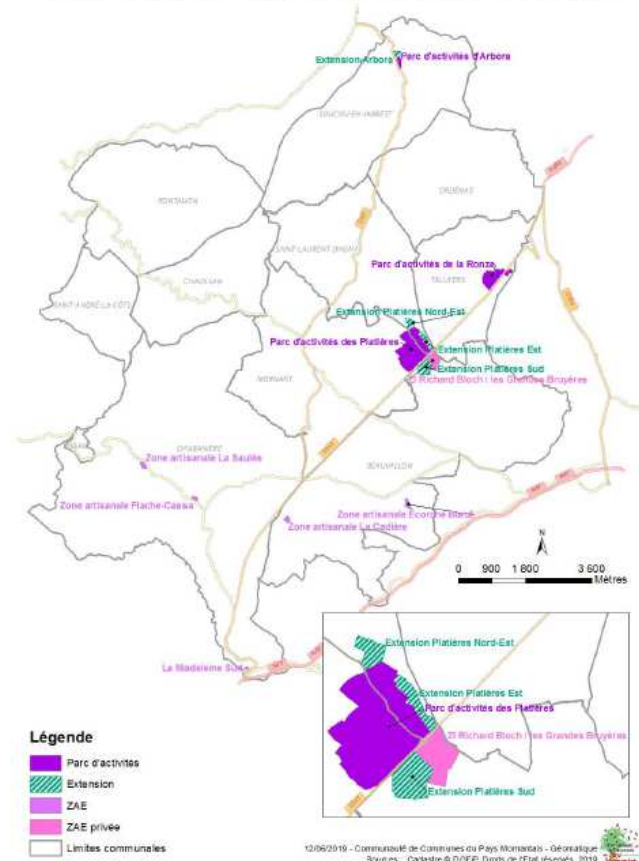
Les mesures prises pour éviter, réduire ou compenser, visent tout dispositif, action ou organisation, dont l'objectif est de supprimer / éviter, réduire ou compenser un effet négatif du projet sur l'environnement.

Les mesures d'évitement s'inscrivent dans le cadre de la localisation et de la délimitation du périmètre d'extension de la zone d'activités permettant d'éviter au maximum les impacts.

Les mesures de réduction interviennent dès lors qu'un effet négatif ne peut être évité. Elles visent à atténuer et réduire ces effets négatifs. Les impacts du projet n'ayant pas pu être évités ni totalement réduits, des mesures compensatoires devront être mises en œuvre.

1. Mesures d'évitement : justification de la localisation du projet

Zones d'activités sur le territoire de la COPAMO



Source COPAMO

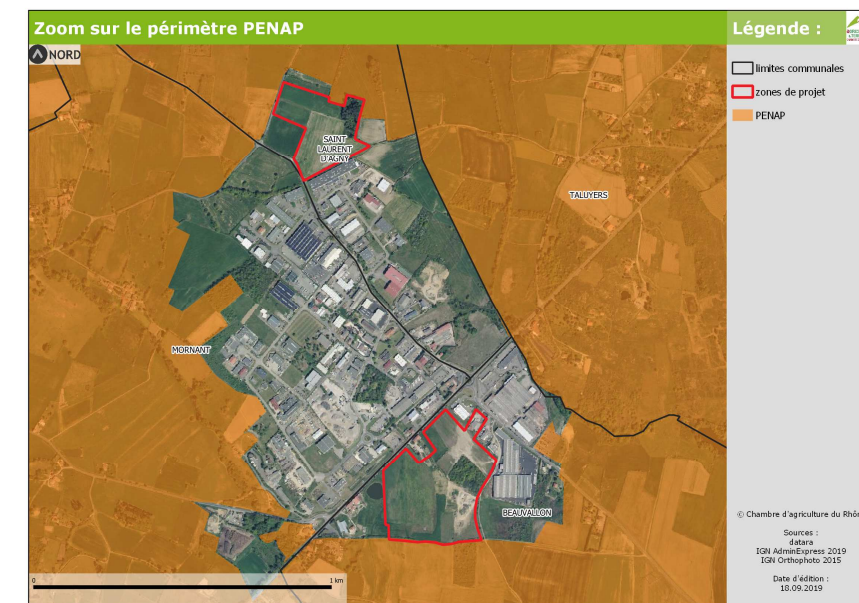
La COPAMO souhaite développer la zone d'activités des Platières prévue par le SCoT de l'Ouest Lyonnais, afin de répondre aux besoins de développement économique des entreprises présentes sur le site mais également à la demande de nouvelles entreprises. Celles-ci sont intégrées dans une démarche « territoire d'industrie » qui prévoit la consolidation d'une chaîne de valeur complète du secteur agri-agroalimentaire. Grâce au développement de ces entreprises, la COPAMO souhaite maintenir son attrait économique et favoriser la création d'emplois localement.

La réflexion engagée en 2011-2012 s'est affinée au fur et à mesure des études, notamment agricoles et environnementales, permettant un positionnement des élus en matière de choix des entreprises et de localisation des secteurs d'extension. Compte-tenu des faibles disponibilités de foncier économique sur son territoire, la COPAMO a souhaité réfléchir à l'extension des Platières, afin de lui donner une taille suffisante pour développer les services aux entreprises et aux salariés tout en limitant l'impact sur un nouveau territoire agricole ou naturel par la création d'une nouvelle zone. Cette extension semblait également judicieuse au regard de la qualité de desserte du site par la RD 342.

Ainsi, le choix de l'extension, plutôt que celui d'une nouvelle zone a permis d'éviter des effets de coupure d'espaces agricoles et naturels. Privilégiant l'accès par une route déjà fréquentée en évitant l'augmentation de circulation sur les routes annexes à la RD342.

Un travail approfondi en lien avec les entreprises de la zones d'activité a également été réalisé afin d'estimer les disponibilités foncières dans la zone d'activités et d'évaluer les besoins de nouveaux bâtiments. Cet état des lieux a également permis de justifier de la nécessité de retrouver des surfaces supplémentaires pour les entreprises endogènes.

Notons que le périmètre PENAP issu d'une réflexion sur les territoires agricoles permet également d'éviter toute urbanisation dans les zones A et N. Autour des Platières, ce périmètre viendra contraindre toute nouvelle évolution future et évitera ainsi un nouveau développement.



Limitier les emprises hors périmètre de la zone d'activités

Les aménagements de voiries (secteur et secteur sud) seront intégralement réalisés dans les zones de projet et permettront l'accès aux parcelles agricoles. L'impact sur les parcelles agricole sera ainsi évité.

Au regard des éléments présentés, des éléments de justification mis en avant, il apparaît que l'impact du projet sur l'activité économique agricole n'est pas évité. Il convient de travailler à sa réduction.

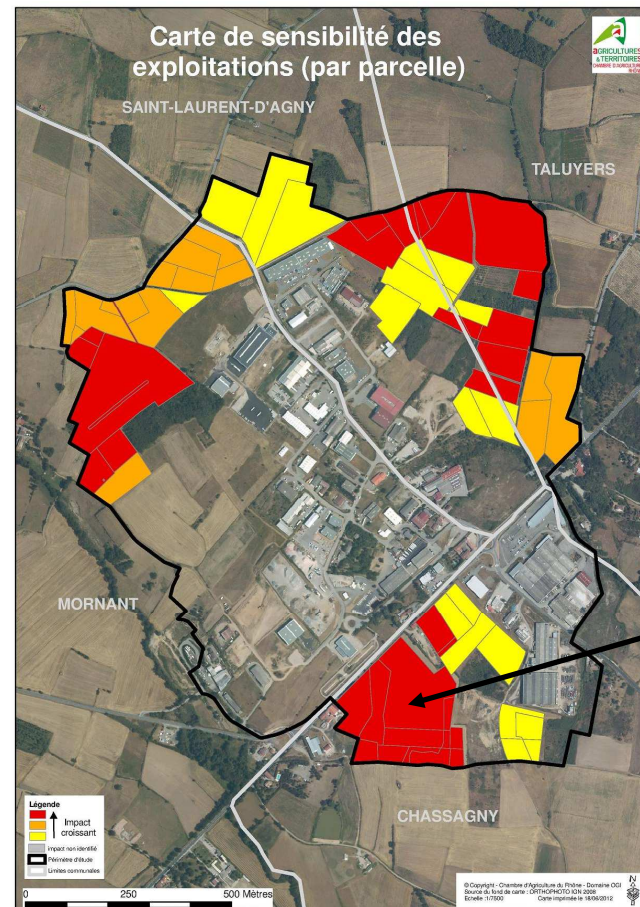
2. Mesures de réduction

Une mesure de réduction vise à réduire autant que possible la durée, l'intensité et/ou l'étendue des impacts d'un projet sur l'agriculture qui ne peuvent pas être complètement évités. Il y a réduction quand cet impact est réduit de façon à ne constituer qu'un impact résiduel.

2.1. Réduction du périmètre initial permettant de réduire l'impact

Conscients des enjeux du territoire, et des impacts que le projet pouvait avoir sur les espaces naturels et agricoles, les élus ont souhaité travailler le plus en amont possible du projet pour évaluer les incidences sur l'activité agricole ainsi que sur la biodiversité.

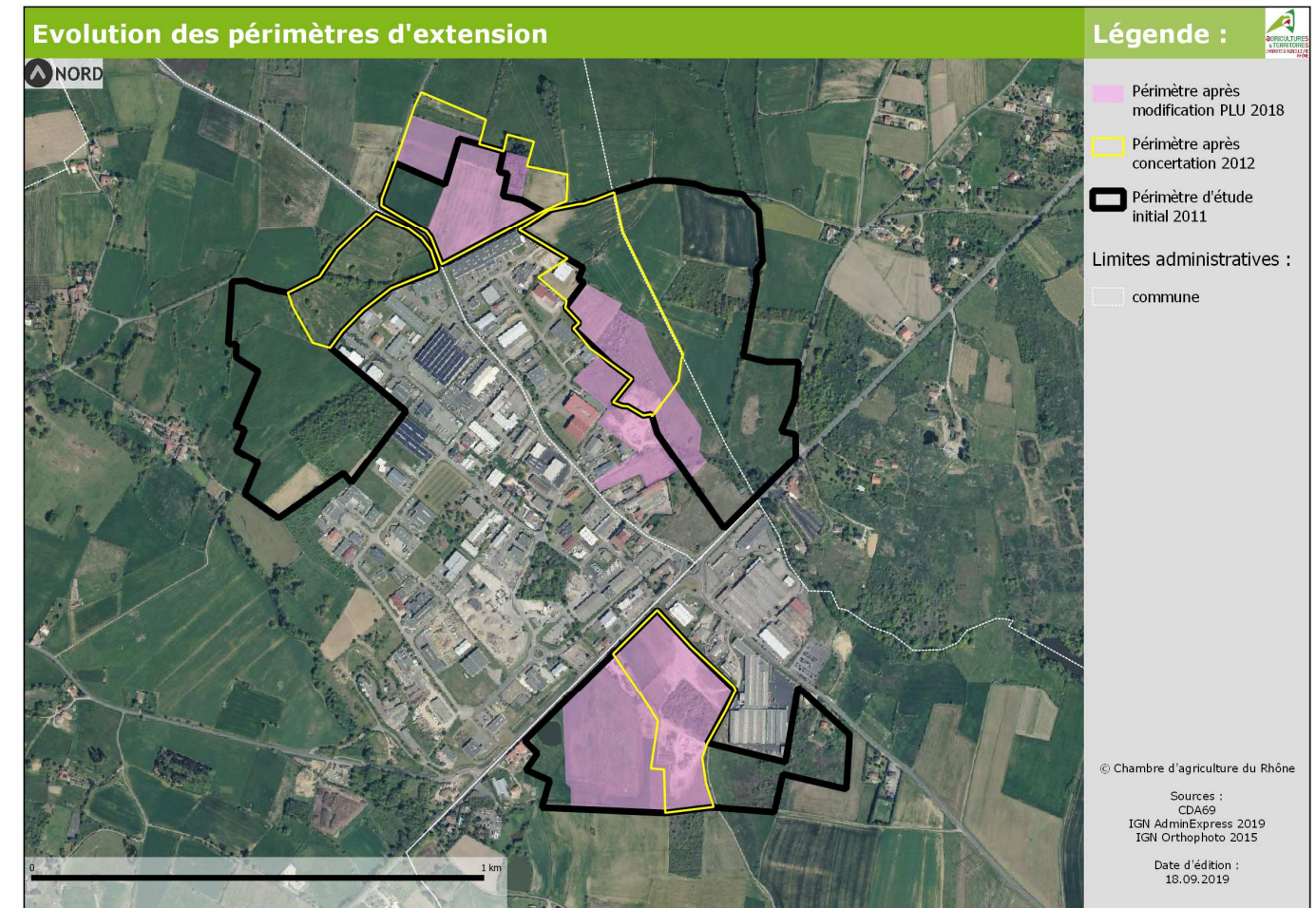
Partant des possibilités laissées par le SCoT de l'Ouest Lyonnais, le développement de 39,4 ha en deux phases, avant et après 2020, les élus ont proposé un périmètre d'étude sur lequel une analyse agricole et une étude environnementale ont été réalisées en 2012. Dès l'amont du projet une large concertation a été engagée avec tous les acteurs locaux ; exploitants agricoles, associations environnementales, entreprises locales.



Parcelles en partie sorties de l'exploitation.

Au regard des impacts et de la sensibilité des exploitations, des périmètres ont été proposés excluant les secteurs de forts enjeux ; la carte de sensibilité des exploitations illustre le résultat de l'étude agricole et des compléments d'étude ont été récemment réalisés afin de tenir compte des évolutions agricoles. Le croisement des enjeux agricoles et environnementaux et celui des besoins d'extension des entreprises a permis de localiser les futurs secteurs d'implantation.

Ont été exclus des secteurs de zones humides, des parcelles cultivées en 'bio', des parcelles à forte valeur agricole et irrigables. Le choix s'est plutôt porté sur des parcelles, éloignées des sièges d'exploitation, avec un faible % de surface prélevé et des parcelles qui n'auront plus d'usage agricole (arrêt de l'activité sans relocation).



Ainsi la surface proposée pour l'extension de la zone d'activités des Platières est réduite de 14,8 ha passant de 39,4 ha à 24,6 ha.

Projets d'aménagements permettant de réduire la consommation foncière

Les entreprises occupent les espaces dédiés, l'aménageur ayant pour objectif de favoriser l'implantation d'entreprises de taille importantes, structurantes, limitant la multiplication des accès, la mutualisation étant préconisée. Ces implantations doivent également tenir compte des aménagements d'espaces prévus dans les dossiers de mise en compatibilité des PLU ainsi que des incidences des ruissellements des eaux pluviales. Les projets sont examinés au plus près des besoins foncier des prospects afin de réduire la consommation foncière. Ces aménagements sont réalisés intégralement dans les périmètres de projet.

Réduction de l'impact des mesures compensatoires environnementales

La réduction de l'emprise du projet afin d'éviter les impacts sur la zone humide a également permis de réduire les mesures compensatoires environnementales associées (compensation à 200% pour les zones humides). Les mesures compensatoires étant souvent réalisées sur des secteurs agricoles exploités, cette réduction des impacts environnementaux réduit de manière indirecte les impacts sur le foncier agricole.

Par ailleurs, certaines mesures compensatoires environnementales associées au projet sont également inscrites dans les périmètres de projet (création de haies, maintien des zones humides, valorisation des espaces laissés libres de construction, poses de nichoirs et mesures de chantier, préservation des arbres remarquables). Ces aménagements contribuent également à la réduction des impacts qui ne seront pas occasionnés sur des parcelles agricoles extérieures.

Enfin des mesures de compensation environnementales sont prévues au titre des espèces protégées, ces mesures ont été réfléchies afin de limiter les impacts sur les impacts sur l'activité agricole. Certaines ont même été proposées afin d'accompagner l'action d'une activité agricole. Il s'agit de

- La mise en place d'Obligation Réelle Environnementale, sur 6 ha de foncier maîtrisé par la SAFER ; ces hectares devront être réattribués aux exploitants du territoire permettant de maintenir des surfaces pour l'activité agricole. Ces ORE permettent également la poursuite de pratiques agricoles qui seront liées à des mesures environnementales. La mise en défens des nids d'œdicnème permet d'allier pratiques agricoles et mesures de compensation environnementale.
- La plantation de haies accompagnant une activité agricole souhaitant engager cette action et diminuant ainsi l'impact sur l'exploitation.

De mesures ont été envisagées pour réduire l'emprise du projet, l'extension de la zone d'activités modifiera durablement l'usage de parcelles des secteurs de projet envisagés.

2.2. Mesures d'accompagnement permettant de réduire l'impact

Proposition de parcelles agricoles maîtrisées par la SAFER

Un tènement d'environ 6 ha de terrains agricoles, à proximité immédiate du secteur d'extension des Platières sur Beauvallon, permettra de proposer des terrains aux exploitants impactés par le projet pour la compensation individuelle et garantir l'usage agricole. Cette action ne rentre pas en compte dans la compensation agricole collective, cependant elle permet le maintien de terres dans le giron agricole.

Mise en place d'une veille foncière

D'une façon plus globale, une veille foncière a été mise en place avec la SAFER pour la recherche de compensations foncières et la réalisation d'échanges avec les exploitants agricoles impactés également par la compensation environnementale liée aux projets à proximité. Il s'agira notamment de préserver les parcelles 'bio'.

Si la mise en place de mesures d'accompagnement participe à la réduction de l'impact de l'aménagement du secteur des Platières sur l'activité agricole, l'ensemble des mesures prises resteront néanmoins insuffisantes pour ne constituer qu'un impact résiduel sur l'activité agricole concernée. Au regard de ces éléments, la mise en œuvre de mesures de compensation collective est justifiée.

Sixième partie : mesures de compensation envisagées pour consolider l'économie agricole du territoire concerné

L'article D 112-1-19 du code rural et de la pêche maritime précise que « l'étude préalable comprend : [...]

5° Le cas échéant, les mesures de compensation collective envisagées pour consolider l'économie agricole du territoire concerné, l'évaluation de leur coût et les modalités de leur mise en œuvre ».

1. Définition des mesures de compensation agricole collective

Les mesures de compensation collective sont à distinguer des mesures de compensations environnementales et des mesures d'indemnisation individuelle établies pour réparer le préjudice individuel subi. Elles prévoient de compenser collectivement la perte de valeur économique générée par l'agriculture sur le territoire en finançant des actions permettant de retrouver, non pas la surface antérieure, mais le potentiel économique de production perdu, en volume ou en valeur.

La mise en œuvre de la compensation collective agricole devra être prioritairement étudiée sous l'angle du maintien voire du développement des filières, des aménagements collectifs, d'investissements matériels... voire de projet innovants.

Ces mesures de compensation peuvent être effectuées en nature (mise à disposition d'un terrain ou d'un local, actions d'animation, de communication et de promotion...) ou en investissements (matériel, outil de transformation, aide au démarrage ou au développement d'une entreprise valorisant la production agricole...).

Les compensations peuvent être mises en œuvre de manière directe par l'aménageur ou indirecte via un fonds de compensation agricole.

2. Mesures possibles pour consolider l'économie agricole du territoire

Ce chapitre reprend un ensemble de mesures construites sur la base des échanges avec les exploitants agricoles concernés par le projet d'aménagement et les acteurs du territoire. Certaines pistes avaient également été formulées lors des ateliers organisés à l'occasion des premières concertations autour du projet d'extension de la zone des Platières. Elles traduisent également les projets émergents et les actions engagées par la COPAMO sur son territoire en faveur de l'agriculture. Ainsi les mesures doivent

- être collectives et servir l'intérêt général de l'économie agricole du territoire
- être pérennes ou du moins perdurer après la cessation d'activité des exploitants

Nous présentons ici une description synthétique des mesures, leur intérêt pour le territoire, les attendus ainsi qu'une estimation de leur coût lorsque c'est possible.

Un tableau récapitulatif permettra aux membres de la CDPENAF d'en apprécier la pertinence selon les critères de priorité et la proportionnalité au regard des effets négatifs persistants du projet.

Ces mesures de compensation collective seront appliquées en priorité au territoire perturbé pour consolider son économie impactée négativement par l'extension de la zone. Cependant, selon les mesures, un territoire plus grand pourra être proposé pour conforter l'économie agricole de la COPAMO.

Mesures identifiées pour répondre à l'objectif de la compensation agricole collective, à savoir, consolider l'économie agricole du territoire de manière à retrouver un potentiel de production équivalent

2.1 Remise en valeur des friches

Intérêt de la mesure pour le territoire

Afin de compenser la perte de foncier cultivé sur le territoire, des terrains en friche pourraient être remobilisés pour être exploités. Cette action peut également contribuer à la réduction de la pression foncière en proposant de nouveaux terrains aux exploitants. Un travail a déjà été engagé par la COPAMO identifiant les secteurs avec un potentiel agronomique. Environ 100 ha ont été ainsi repérés (parmi 400 ha de friches). L'action consiste à rendre l'incitation financière plus attractive auprès des propriétaires et d'aider à la remise en état des parcelles enfrichées. Il s'agit de compléter le dispositif pour inciter les propriétaires qui n'ont pas encore fait la démarche et d'aider les exploitants à la reprise des parcelles. Des sites de réhabilitation de terres incultes sont aujourd'hui visés, sur les communes de la COPAMO (plusieurs sites relativement importants sur les communes d'Orliénas, Soucieu en Jarrest et Taluyers).

Description

- Localiser les terrains les plus pertinents parmi les 100 ha déjà repérés en lien avec les exploitants et évaluer l'investissement nécessaire pour remettre en état les parcelles (voir sites déjà visés).
- Animation auprès des propriétaires et des exploitants
- Remise en état des terrains

Approche financière

Evaluation sur 10 ha à réhabiliter, soit 10 % des friches à potentiel agricole.

Nous considérerons, dans la suite du document, un coût moyen des structures d'animation à 500 € HT, pour les évaluations des montants d'animation.

CLASSE DE TRAVAUX	BUCHERONNAGE	DÉFRICHAGE	DÉBROUSSAILLAGE
Stade de végétation	Arbustif Strate moyenne (2 à 6 m) Composée d'arbres jeunes clairsemés ou en bosquets	Frutescent Végétation d'arbrisseaux impénétrables (1 à 2 m)	Herbacée Quelques secteurs buissonneux (< 1 m)
Estimation du coût de l'intervention d'une entreprise	5 000 € / ha	2 500 € / ha	500 € / ha

Hypothèse basse :

- Estimation à 10 jours d'animation : 10 j à 500 euros/ journée = 5000 euros
- Bonification de l'incitation financière auprès des propriétaires :
Apportée par la COPAMO
- Réhabilitation des parcelles par l'exploitant : 10 ha X 400 € = 4000 euros

Financements complémentaires aux financements COPAMO :

Actuellement la COPAMO intervient auprès des propriétaires sur une base de 340 €/ha. Elle indemnise les remises en état réalisées par les exploitants agricole à hauteur de 200, 500 ou 800 € / ha selon l'état d'enfrichement.

Délai de réalisation

Les expériences sur le département du Rhône montrent de réelles difficultés pour remobiliser les friches. Un long travail d'animation et de sensibilisation des propriétaires est nécessaire. Cependant l'action ayant déjà été initiée par la COPAMO, on peut estimer une remobilisation des parcelles entre 2 et 5 années à venir.

Coût global de la mesure : 9 000 euros

2.2 Valorisation de la filière 'BIO'

Intérêt de la mesure pour le territoire

Il s'agit de retrouver les investissements perdus réalisés par la collectivité sur le territoire. Le développement des cultures 'bio' peut également permettre de valoriser le faible potentiel technique et économique du territoire. Compte-tenu du développement du 'bio' et de l'augmentation de la demande de produits 'bio', il paraît intéressant de soutenir les opérateurs des filières dans leur implantation locale, la production locale de fourrages et céréales pour la vente directe aux exploitants ainsi que plus largement la production de produits 'bio' pour l'approvisionnement local.

La production en agriculture biologique demande une technicité, une adaptation des pratiques, du matériel spécifique... Ainsi, l'accompagnement technique et le soutien, en phase de conversion, de groupes d'agriculteurs désireux de s'engager dans cette démarche pourrait permettre de valoriser cette orientation sur le territoire agricole. Ces productions pourraient également contribuer à la préservation des espaces de nature ordinaire et contribuer à la diminution d'intrants.

Description

- Animation locale d'aide à la décision pour la conversion en 'bio', avec notamment les opérateurs économiques (identification des besoins filières longues et filières courtes, données techniques et économiques, ...)
- Appui à l'achat de matériel collectif, type herse étrille ou bineuses
- Prise en charge éventuelle des diagnostics de conversion en 'bio'

Approche financière

Des aides à la conversion existent déjà :

- Aides européennes de conversion
- Programme « Bio et Eau » du SMAGGA (Syndicat de mise en valeur, d'aménagement et de gestion du bassin versant du Garon) avec lequel des actions pourraient être mutualisées.
- Estimation de 15 jours d'animation, d'apports technico-économiques, soit trois journées par type de production (céréales/fourrages, bovins lait, bovins viande, arboriculture, maraîchage) : 15 j à 500 euros/journée = 7500 €
- Achat de matériel spécifique en collectif. Des aides à l'achat de matériel peuvent être sollicitées. A évaluer selon les besoins.
- Des aides au diagnostic d'exploitation pourra être étudiée, son éligibilité auprès des financeurs publics est à vérifier ; On peut estimer le coût restant à l'agriculteur à 500 € HT Si on évalue à 10 le nombre de diagnostic réalisés après l'animation : 10 diagnostics X 500 euros soit 5000 euros

Délai de réalisation

Mise œuvre entre 3 et 5 ans.

Coût global de la mesure : 12 500 euros

2.3 Restructuration parcellaire via des échanges amiables

Intérêt de la mesure pour le territoire

Bien que relativement bien structuré, le parcellaire agricole peut encore être amélioré afin d'optimiser les transports et les déplacements, de favoriser les rotations et la protection des cultures ainsi que la fertilité des sols, de réduire les gaz à effet de serre. Cette action peut également être combinée avec la réhabilitation de friches et ou la conversion de certaines parcelles en bio. Les exploitations en tirent directement des avantages économiques et techniques (moindres dépenses en carburant, améliorations agronomiques, gain de temps...).

Description

- Réalisation d'un état de lieux du parcellaire sur le périmètre perturbé et mobilisation des exploitants intéressés par la démarche
- Animation de groupes de travail en vue d'accompagner les échanges parcellaires (réunions, cartographies...)

Approche financière

Le coût de cette mesure est dépendant du nombre d'exploitants agricoles prêts à s'engager dans une procédure de restructuration parcellaire. En effet, plus les échanges parcellaires seront nombreux, plus le travail d'animation sera conséquent.

A titre d'exemple, pour une trentaine d'exploitants agricoles prêts à s'engager dans une procédure d'échanges amiables, ce travail peut être estimé à environ 20 000 € HT.

Délai de réalisation

Quel que soit le nombre d'exploitants agricoles, le délai de réalisation est estimé à 3 ans minimum.

Coût global de la mesure : 20 000 euros

2.4 Valorisation de la filière courte entre cultivateurs et éleveurs

Intérêt de la mesure pour le territoire

Cette filière permet une meilleure valorisation des productions pour les exploitations de grandes cultures auprès des exploitations d'élevages. Celles-ci souvent contraintes d'un point de vue du foncier, recherchent des céréales, des fourrages, ou de la paille. Le changement climatique et les sécheresses récurrentes accentuent les besoins en fourrages. Les élevages 'bio' plus extensifs que les élevages en conventionnel, sont également à la recherche de fourrages. Cette filière courte concerne aussi bien les exploitations conventionnelles que les 'bio'. Cette action contribue à la confortation sur le territoire des exploitations de « grandes cultures » ainsi qu'à la diversification des cultures implantées.

Description

- Proposition d'un système de mise en relation « vendeur/acheteur » : analyse d'opportunité, évaluation du besoin et montage du projet

Approche financière

- Emergence et mise en œuvre du projet = 7 jours à 500 € = 3500 €

Délai de réalisation

Coût global de la mesure : 3 500 euros

2.5 Création d'un atelier de transformation

Intérêt pour le territoire

Il s'agit d'une piste d'action en réponse à la demande de quelques exploitants qui souhaitent se regrouper pour transformer leurs produits. Cette piste doit être validée, car elle est issue des ateliers organisés en 2012 lors de la concertation sur le projet d'extension de la zone des Platières. Des enquêtes avaient également été réalisées il y a quelques années, sans actions entreprises par la suite. Il s'agit ainsi d'évaluer l'opportunité d'un atelier de transformation et d'en définir la nature le cas échéant. Les ateliers fruits et légumes ainsi que lait seraient visés.

Description

Réalisation d'une enquête auprès des exploitants en circuit court. Localiser les exploitants intéressés et évaluer leur possible implication.

Approche financière

2 jours d'animation X 500 € / jour = 1000 euros

Délai de réalisation

Coût global de la mesure : 1000 euros

2.6 Augmentation de la valeur ajoutée par la diversification

Intérêt pour le territoire

Le foncier agricole qui sera prélevé pour la réalisation de zone d'activités sera définitivement perdu. Les pertes de récoltes se répercuteront directement pour les opérateurs de la filière, notamment par une diminution des volumes collectés. Aussi, un des moyens de retrouver de la valeur économique serait d'accompagner les exploitations du territoire au développement de productions à plus forte valeur ajoutée, notamment le maraîchage. Comme nous l'avons vu le maraîchage est peu représenté sur le territoire. Deux pistes de mise en œuvre peuvent être étudiées :

- La création d'une structure de taille moyenne contribuant à l'approvisionnement des entreprises pressenties dans la zone d'activités.
- L'installation de porteurs de projets en maraîchage par la transmission des exploitations qui cessent leur activité.

Ces 2 pistes s'intègrent dans la chaîne de valeur souhaitée par la collectivité.

Nombreux porteurs de projet souhaitant s'installer en maraîchage ne trouvent pas de site ; l'offre de structures agricoles est insuffisante par rapport à la demande.

Notons que cette action peut/doit être combinée avec la suivante relative à la l'équipement en irrigation. Elle peut également viser l'installation en production 'bio'.

Description

- Recherche de site d'implantation,
 - Auprès des exploitants qui cherchent une diversification ou reconversion, animation locale, prospection auprès des exploitants.
 - Auprès des exploitants qui vont cesser leur activité, à partir des travaux déjà réalisées en 2016. 21 exploitants du territoire impacté (4 communes) nés entre 1956 et 1966 n'avaient pas de repreneur.
- Analyse de l'opportunité de la production maraîchère
 - analyse du sol, irrigation, structure d'exploitation, diagnostic d'exploitation
- Accompagnement des porteurs de projet, recherche de candidats, point info installation

Approche financière

- Mise à jour du repérage réalisé en 2016 = 1 journée à 500 €
- Prospection du devenir d'exploitation auprès de 15 exploitants ciblés avec analyse de l'opportunité d'une production maraîchère (1 jour d'état des lieux conseiller Point Accueil Transmission et intervention d'un technicien maraîcher si besoin) = 20 jours à 500 € soit 10000 €
- Inscription au RDI, déjà prise en charge par la COPAMO.

Coût global de la mesure : 10500 euros

2.7 Soutien à l'irrigation collective

Intérêt pour le territoire

Certains secteurs de la COPAMO ne sont pas desservis par le réseau d'irrigation et une réflexion a été menée afin d'envisager l'extension de ce réseau et de sécuriser l'alimentation en eau de nouvelles parcelles. Le réseau doit permettre de développer certaines productions, de diversifier les cultures et de valoriser les cultures 'bio'. Cette action vient en soutien à l'action précédente liée à la diversification en maraîchage.

Il est néanmoins nécessaire de préciser que l'irrigation est intéressante dès l'instant où le parcellaire des exploitations est bien structuré, avec des îlots cultureux présentant une taille et une morphologie satisfaisantes. Précisons que la compensation agricole collective sert l'économie agricole ainsi, si l'aménagement du réseau d'irrigation devait permettre d'apporter l'eau aux entreprises des zones d'activités, il serait nécessaire d'envisager leur participation aux travaux.

Description et approche financière

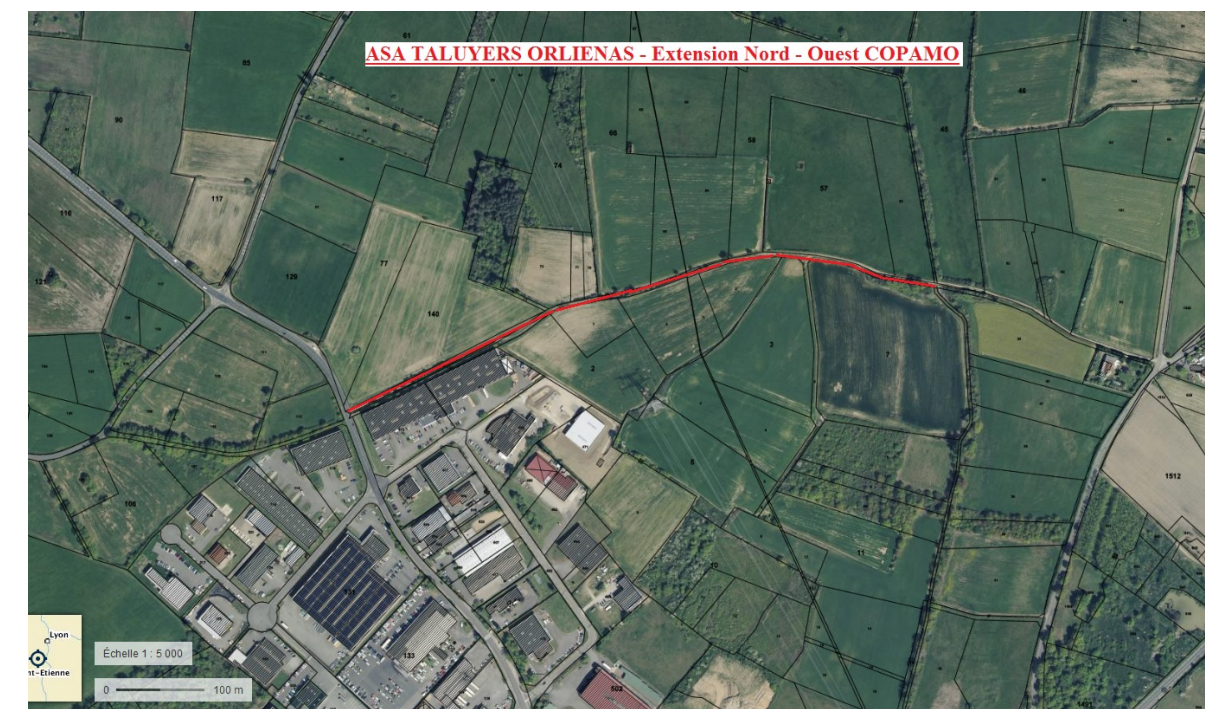
Trois pistes ont été envisagées :

- Une extension Sud-Ouest, permettant d'alimenter le secteur sud de l'extension des platières ainsi que des parcelles agricoles au sud de ce secteur. Un chiffrage de cette antenne évalue le montant nécessaire à 100 000 € HT.



Source SMHAR

- Une extension Nord-Ouest pour un montant de 30 000 € HT, permettant d'alimenter la zone d'activités au nord. La valorisation agricole doit être confirmée.



Source SMHAR

- Le renforcement d'une canalisation du SMHAR, par la suppression d'un goulot d'étranglement qui limite le débit de transit dans cette canalisation et fait chuter la pression. Ce renforcement permettrait une sécurisation de l'alimentation en eau d'irrigation du secteur de Mornant soit plus de 650 ha irrigués. Actuellement des

incidences fortes sont à craindre en cas de forte sécheresse sur les deux ressources du réseau : le lac de la Madonne et la station de pompage Claudius Delorme dans le Rhône. Le coût des travaux pour ce renforcement a été estimé à 175 000 € HT.

Le soutien à l'irrigation permet de sécuriser les productions sur le territoire perturbé. Des pistes sont possibles mais selon les actions développées un choix devra être opéré parmi les propositions envisagées par le SMHAR. De Nouveaux sites d'extension pourront également être repérés.

Selon les besoins identifiés, les actions peuvent viser soit à renforcer le cœur de réseau (soutien de nouvelles parcelles en maraîchage) soit à développer le réseau en extension (création d'un nouveau site de taille suffisante).

Ainsi nous proposons une enveloppe globale qui pourra être affectée ultérieurement en fonction du projet à développer.

Coût global de la mesure : entre 100 000 et 150 000 euros

Le tableau ci-dessous récapitule les actions donnant un ordre de priorité établi par les exploitants, les élus de la COPAMO et l'aménageur.

Priorité 1	Priorité 2	Priorité 3

Tableau récapitulatif des mesures proposées : intérêt et priorisation

Mesure proposée	Intérêt pour l'économie agricole	Intérêt pour la collectivité	Coût de la mesure	Mise en œuvre / délais	Remarques	Priorité de la mesure compensatoire
Remise en valeur des friches agricoles	***	***	9 000 €	entre 3 et 5 ans	Un travail déjà engagé par la COPAMO. Récupérer les parcelles vraiment intéressantes et pour certaines déjà identifiées	
	gain foncier	enjeu paysager				
Valorisation de la filière 'bio'	***	***	12 500 €	entre 3 et 5 ans	Des exploitations déjà engagées, intensifier l'effort	
	gain économique	enjeu environnemental et sociétal				
Restructuration parcellaire via des échanges amiables	**	*	20 000 €	3 ans	Travail difficile, mais quelques échanges peuvent se réaliser	
	gain économique et temps	enjeu environnemental lié aux déplacements				
Valorisation de la filière courte entre cultivateurs et éleveurs	**	*	3 500 €	2 ans	Très pertinent pour les exploitants	
	valorisation économique	enjeu de filière locale				
Création d'un atelier de transformation	**	*	1 000 €		Difficile à engager	
	diminution des coûts	soutenir la transformation locale et collective				
Augmentation de la valeur ajoutée par la diversification	***	***	10 500 €	5 ans	Travail concret qui peut démarrer rapidement	
	économie locale pour les exploitations	enjeu lié à la chaîne de valeur et à la production de proximité				
Equipements en irrigation collective	***	**	Entre 100 000 € et 150 000 €	5 ans	Voir si des financements complémentaires peuvent être trouvés – efficacité du renforcement du réseau	
	diversification, nouvelles cultures, autonomie fourragère	augmentation du potentiel agricole et diversification				

3. Estimation de l'investissement nécessaire pour la reconstitution du potentiel économique agricole

A partir des données du RICA Auvergne Rhône-Alpes publiées par Agreste, il est possible de calculer le ratio d'investissement moyen permettant de déterminer la valeur créée par l'investissement.

Ce ratio est calculé de la manière suivante :

Ratio d'investissement = dotation aux amortissements / production de l'exercice sans les subventions

Pour la filière céréales, les chiffres du RICA 2017 sont les suivants :

- Dotation aux amortissements : 27300 €
- Production de l'exercice : 125110 €

Ratio d'investissement = $27300 / 125110$
= 0,2182

Sur le périmètre retenu, la création d'un chiffre d'affaires de 1€ nécessite 0,22 € d'investissement.

Ainsi pour régénérer l'économie agricole, l'investissement nécessaire sera de :

Montant de l'impact global x ratio d'investissement = **579890 € x 0,22 = 127575,8 €**

Soit, 0,77 € / m² de surface agricole prélevée.

La surface agricole définitivement perdue du fait de l'emprise liée à l'extension du parc des Paltières s'élève à 16,05 hectares. **Le montant de l'investissement nécessaire pour reconstituer la valeur représentée par la perte de ces surfaces serait 127575 €¹.**

4. Moyens pour la mise en œuvre des mesures compensatoires

Compte-tenu des estimations de coûts annoncées, les propositions de pistes d'action vont au-delà de l'impact généré par le projet. Une hiérarchisation et un arbitrage des actions à mettre en œuvre seront nécessaires.

L'émergence d'un projet collectif sur un territoire comprend une phase importante de réflexion et de concertation avec les acteurs locaux. Aussi, afin d'affiner le choix des mesures compensatoires qui seront mises en œuvre et qui répondront le mieux aux enjeux du territoire, un travail d'animation auprès des exploitants agricoles du territoire et des opérateurs de la filière impactée sera nécessaire. Des moyens seront nécessaires pour réaliser ce travail d'animation. Un montant à définir pourrait être dédié à cette animation.

Deux types de gestion peuvent être envisagés pour l'utilisation des fonds relatifs à la compensation collective agricole :

- Gestion directe par le maître d'ouvrage.
- Gestion indirecte du fonds de compensation via la caisse des dépôts et consignations.

Dans les deux cas nous proposons la constitution d'un Comité de suivi qui validera et suivra la mise en œuvre des actions.

Nous proposons un Comité de suivi regroupant des représentants

- de l'aménageur (Valoripolis),
- de la COPAMO, qui pourrait assurer l'animation globale du projet,
- de la Direction Départementale des Territoires,
- des communes concernées par le territoire perturbé (Beauvallon, Mornant, Saint Laurent d'Agny et Taluyers.),
- de la Chambre d'agriculture du Rhône,
- des représentants agricoles locaux de chacune des 4 communes,
- selon les mesures, les partenaires impliqués dans la mise en œuvre, ainsi que le Département ou la Région.

Les missions du Comité de suivi seraient de :

- Définir les modalités de gestion des fonds relatifs à la compensation collective agricole,
- Hiérarchiser les mesures de compensation collective,
- Evaluer les propositions de mesures demandant l'activation du fonds
- Préciser le calendrier et la mise en œuvre des mesures,
- Définir un périmètre élargi si besoin,
- Assurer le suivi des opérations dans le temps et en rendre compte au Préfet,
- Garantir la transparence du dispositif
- Assurer la cohérence des mesures avec les autres formes d'action de développement et de financement

Le premier Comité de suivi, à l'initiative de la Communauté de Communes du Pays Mornantais, pourrait se tenir dès l'obtention du permis d'aménager.

¹ Montant calculé sur la base de données économiques issues notamment de comptabilités d'exploitation (chiffres HT)

CONCLUSION

Le développement de la zone d'activité des Platières, viendra impacter un territoire agricole dynamique où l'agriculture est bien présente. Forts de ce constat, les élus de la COPAMO, à l'initiative du projet d'extension de la zone d'activité et de la déclaration de projet valant mise en compatibilité des PLU de Saint-Laurent-d'Agny et de Beauvallon, ont souhaité travailler très tôt en **concertation avec les acteurs du territoire** afin de tenir compte des spécificités locales agricoles et naturelles. Valoripolis, le maître d'ouvrage des projets d'aménagement en extension Sud et Nord de la zone d'activité a poursuivi cette démarche.

L'analyse conduite dans le cadre de l'étude met en avant les effets positifs et négatifs de l'extension de la zone d'activité des Platières.

Les effets positifs résultent essentiellement de la nature des entreprises prospects (méthanisation, légumerie, logisticien de proximité) qui pourraient développer une synergie avec les exploitations agricoles du territoire et qui apportent également un potentiel de consommateurs de proximité.

Cependant, le projet global d'aménagement supprime environ 21 ha de terres agricoles et naturelles, contribuant notamment **à réduire le potentiel économique agricole du territoire** concerné par ce projet. Des mesures d'évitement et de réduction des impacts sont proposées. Malgré ces mesures des impacts résiduels sont identifiés pour un coût estimé **à 579 890 €**.

Au vu de l'impact du projet sur l'économie agricole, il sera nécessaire de mettre en œuvre des mesures de compensation agricole collective pour consolider cette économie.

Les mesures proposées concernent soit l'amélioration du potentiel agricole du territoire (irrigation, friches, échanges parcellaires) soit la création de valeur ajoutée apportée pour le territoire notamment par les filières de proximité (filière 'bio', filière courte entre exploitants, ateliers de transformation, maraîchage).

Des priorités ont été avancées par les acteurs locaux, agriculteurs et élus des collectivités, il s'agit :

- De la mesure d'amélioration du potentiel agricole du territoire par **l'amélioration du réseau d'irrigation**, outil de soutien aux exploitations agricoles permettant une valorisation des productions en place, la diversification des cultures et l'installation de porteurs de projet en maraîchage.
- Du soutien apporté au **développement de filières à plus forte valeur ajoutée** et de filières courtes telles que le maraîchage, la filière 'bio' ou la valorisation de la filière courte entre cultivateurs et éleveurs.
- La réhabilitation des parcelles en friche afin de recréer du potentiel foncier.

Le montant à investir pour régénérer la production agricole perdue est estimé à **127 575 €**, correspondant au montant proposé de la contribution de l'aménageur à cette compensation agricole collective, ce qui permettra de reconstituer, **579 890 €** qui est la valeur générée par la perte des surfaces agricoles.

Un comité de suivi permettra de fixer les modalités de gestion des fonds, de définir les actions à mettre en œuvre et de vérifier leur efficacité ; la mise en œuvre efficiente des mesures nécessite un travail d'animation auprès des différents acteurs intervenant sur le territoire.

Cette étude a pour objectif d'aider à la décision le Préfet du Rhône et la CDPENAF, afin d'émettre un avis sur le projet.

